

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FÉDÉRATIONS D'ATHLÉTISME

LES STATUTS

EN VIGUEUR AU 1^{ER} NOVEMBRE 2007

17, rue Princesse Florestine · BP 359
MC 98007 MONACO Cedex
Tel. : +377 93 10 88 88 · Fax +377 93 15 95 15
<http://www.iaaf.org>

TABLE DES MATIERES

PREFACE	5
----------------	---

LES STATUTS DE L'IAAF

Article 1	L'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme	7
Article 2	Définitions	7
Article 3	But	10
Article 4	Affiliation	11
Article 5	Congrès	18
Article 6	Conseil	24
Article 7	Le Président	29
Article 8	La Commission Consultative	30
Article 9	Associations Continentales	31
Article 10	Comités	33
Article 11	Langues officielles	34
Article 12	Modifications des Statuts	35
Article 13	Modifications des Règles	36
Article 14	Suspensions et autres Sanctions	37
Article 15	Litiges	41
Article 16	Droit applicable	42
Article 17	Bureau de l'IAAF	42
Article 18	Dissolution	42

A PROPOS DE L'IAAF

Conseil 2007-2011	48
Comités 2007-2001	50
Associations Continentales	53
Fédérations Membres	54
Membres honoraires	62
Récipiendaires de l'Épinglette de Vétéran	63
Récipiendaires de la Plaque de Mérite	74
Historique	75

PRÉFACE

C'est pour moi un immense plaisir que de présenter la dernière édition des Statuts de l'IAAF qui constitue un ensemble cohérent, structuré et intelligible intégrant toutes les modifications approuvées par le 46^{ème} Congrès de l'IAAF d'Osaka.

Nos Statuts définissent notre organisation et réglementent son fonctionnement ; il est par conséquent nécessaire qu'ils évoluent en permanence pour s'adapter à notre époque de changement. Cette nouvelle édition reflète – et je m'en félicite - notre engagement de longue date afin d'encourager le renforcement de la présence féminine à des postes de pouvoir au sein de notre sport ; cet engagement et les modifications apportées à nos Statuts illustrent notre volonté de renforcer l'efficacité de l'IAAF ainsi que sa capacité à mieux faire face aux exigences et aux responsabilités croissantes de l'Athlétisme au 21^{ème} siècle.

Il ne me reste plus qu'à remercier tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cette nouvelle édition de nos Statuts parmi lesquels on compte les membres de la Famille de l'Athlétisme Mondial, le Conseil de l'IAAF, la Commission Juridique et le Personnel de l'IAAF.

Lamine Diack

Président de l'IAAF

ARTICLE 1

L'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme

1. L'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF) est l'organisme qui régit l'Athlétisme au niveau mondial.
2. L'IAAF est établie pour une durée illimitée, avec le statut juridique d'association selon le droit de la principauté de Monaco (Loi No. 1072 du 27 juin 1984).

ARTICLE 2

Définitions

Affiliation

Affiliation à l'IAAF.

Association Continentale

Une Association Continentale de l'IAAF ayant pour mission d'encourager le développement de l'Athlétisme dans l'une des six régions définies dans les Statuts comme regroupant les Fédérations membres.

Athlétisme

Courses, Concours, Courses sur route, Marche, Cross-Country et Courses en montagne.

CIO

Comité International Olympique.

Club

Un Club ou une Société d'Athlètes affilié(e) à une Fédération membre de l'IAAF selon les Règles de ladite Fédération membre.

Comité

Un Comité de l'IAAF qui a été élu conformément aux dispositions des présents Statuts.

Commission

Une Commission de l'IAAF qui a été nommée par le Conseil conformément aux dispositions des présents Statuts.

Congrès

Le Congrès de l'IAAF.

Conseil

Le Conseil de l'IAAF.

Fédération membre

Un organisme national régissant l'Athlétisme et affilié à l'IAAF.

Fédération Nationale

La Fédération membre de l'IAAF à laquelle est affilié un athlète ou une autre personne conformément aux dispositions des présents Statuts.

IAAF

L'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme.

Majorité

La majorité absolue est supérieure à la moitié des suffrages exprimés valides.

La majorité simple correspond au plus grand nombre de voix valides obtenues par un candidat, ou par un thème ou une motion faisant l'objet d'un vote spécifique.

La majorité qualifiée est égale aux deux tiers des voix exprimées valides lors d'un Congrès ou Congrès Extraordinaire, ces deux tiers représentant au moins la moitié du nombre total des voix de l'ensemble des Fédérations membres de l'IAAF.

Membre du Conseil

Un membre du Conseil qui a été élu conformément aux dispositions des présents Statuts.

Pays

Une région autonome du monde, reconnue comme un Etat indépendant par le droit international et les organismes gouvernementaux internationaux.

Région

La zone géographique comprenant tous les Pays et Territoires affiliés à l'une des six Associations Continentales.

Règles

Les règles des compétitions de l'IAAF énoncées dans le Manuel des Règles des Compétitions de l'IAAF.

Règles de procédure du Congrès

Les Règles de procédure du Congrès de l'IAAF telles qu'amendées de temps en temps par le Conseil.

Règlements

Les Règlements de l'IAAF approuvés de temps à autre par le Conseil.

Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF

Les principales compétitions du programme quadriennal officiel de l'IAAF.

Statuts

Les Statuts de l'IAAF.

Suffrages / Voix valides

Un suffrage valide est un vote qui satisfait à tous les critères exigés. Ne seront pas comptés comme voix valides :

- (a) les abstentions ;
- (a) les votes blancs ;
- (b) les votes pour un nombre supérieur ou inférieur de candidats au nombre requis ;
- (c) les votes déclarés nuls par les scrutateurs dont la décision sera définitive, par exemple, les votes indéchiffrables.

Territoire

Un territoire ou région géographique qui n'est pas constitué en tant que pays, mais détient une certaine autonomie, au moins dans le contrôle de son sport, et qui est reconnu comme tel par l'IAAF.

Nota 1 : Toute mention du sexe masculin inclura automatiquement le sexe féminin ; toute utilisation du singulier inclura également le pluriel ;

Nota 2: Les modifications aux Statuts approuvés par le Congrès 2007 sont indiquées par un double trait dans la marge.

ARTICLE 3

But

L'IAAF est constituée avec les buts suivants :

1. Agir en qualité d'organisme qui régit l'Athlétisme au niveau mondial.
2. Promouvoir l'Athlétisme et ses valeurs morales en tant que matière d'enseignement et en tant qu'activité apportant vitalité et enrichissement.
3. Encourager la participation à l'Athlétisme à tous les niveaux, dans le monde entier, sans considération d'âge, de sexe ou de race.
4. S'efforcer de garantir qu'aucune discrimination sexuelle, raciale, religieuse, politique ou autre n'existe, ne subsiste ni n'ait la possibilité de se développer dans l'Athlétisme, sous quelque forme que ce soit, et s'efforcer de garantir la participation de tous sans considération de sexe, de race, de religion ou de politique ou de tout autre motif extérieur.
5. Etablir et faire appliquer les règles et les règlements régissant l'Athlétisme et garantir que ces règles et règlements seront appliqués correctement dans toutes les compétitions autorisées par l'IAAF, par une Association Continentale ou par une Fédération membre.
6. Contrôler et faire appliquer les obligations des Fédérations membres.
7. Instituer et appliquer une procédure permettant de résoudre par arbitrage tous les litiges au sein de l'Athlétisme.

8. Promouvoir dans le sport la justice, l'équité et le jeu dans les règles et, en particulier, jouer un rôle majeur dans la lutte contre le dopage chez les athlètes et dans la communauté sportive au sens large ; mettre au point et poursuivre des programmes de détection, dissuasion et éducation ayant pour objectif l'éradication de ce fléau qu'est le dopage dans le sport.
9. Favoriser et soutenir le développement mondial de l'Athlétisme et la diffusion d'informations techniques, médicales, logistiques, statistiques, financières et autres informations servant le même dessein, auprès de ses Fédérations membres et de ses Associations Continentales.
10. S'affilier au CIO et jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs du mouvement Olympique. En particulier, assumer l'entière responsabilité de l'organisation, du contrôle et de l'encadrement du programme d'athlétisme au sein des Jeux Olympiques.
11. Favoriser et développer les relations avec les autres Fédérations Internationales, les Gouvernements et Organisations Non Gouvernementales afin de promouvoir à tous les niveaux et dans le monde entier les intérêts du sport en général et de l'Athlétisme en particulier.
12. Reconnaître les records du Monde, les records Olympiques et les autres records d'Athlétisme dont le Congrès estime qu'ils doivent être reconnus.
13. Organiser et promouvoir les Championnats du Monde de l'IAAF et autres championnats, compétitions ou épreuves d'athlétisme considérés comme souhaitables par le Congrès.
14. Promouvoir tous les droits de l'IAAF visant à la réalisation de ce But.

ARTICLE 4

Affiliation

1. L'IAAF se composera d'organismes nationaux d'athlétisme qui auront été démocratiquement élus conformément à leurs statuts et qui s'engageront

à se conformer aux Statuts et à respecter les Règles et les Règlements. Un organisme national régissant l'athlétisme (y compris son bureau directeur) qui n'a pas été élu, même pour une période intérimaire, ne sera pas reconnu par l'IAAF.

Conditions d'admission en tant que membre

2. L'organisme national régissant l'Athlétisme dans chaque Pays ou Territoire pourra demander son admission en tant que Fédération membre. Un seul Membre par Pays ou par Territoire sera reconnu par l'IAAF comme étant l'organisme qualifié pour régir l'athlétisme dans ce Pays ou Territoire. La juridiction des Fédérations membres sera limitée aux frontières politiques du Pays ou du Territoire qu'elles représentent.

Nota : Il y a actuellement des Fédérations membres qui sont des Territoires et qui resteront affiliées, mais, depuis le 1^{er} janvier 2006, aucun nouveau Territoire ne peut demander son admission en tant que membre.

Demande d'affiliation

3. Les organismes nationaux d'athlétisme désirant être affiliés à l'IAAF devront soumettre leur demande par écrit au Secrétaire Général qui mettra le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil. Le dossier de candidature devra inclure les éléments suivants :
 - (a) l'adresse officielle, téléphone, e-mail, etc. de l'organisme en question ;
 - (b) une copie de l'acte de constitution et des statuts courants ;
 - (c) la liste des principaux membres du bureau ;
 - (d) la liste des membres actifs (clubs, athlètes, entraîneurs, officiels);
 - (e) une déclaration financière attestant la solvabilité ;
 - (f) un engagement formel d'appliquer et respecter les Statuts, les Règles et les Règlements de l'IAAF.
4. Le Conseil aura seulement le pouvoir d'accorder à un organisme national une affiliation provisoire. Cette affiliation devra être confirmée lors du Congrès suivant, à la majorité qualifiée.

5. En accordant son affiliation à un organisme national, le Congrès décidera du nom sous lequel ce nouveau Membre sera enregistré dans la liste des Fédérations membres et pourra participer aux compétitions.
6. La cotisation annuelle de chaque Fédération membre affiliée à l'IAAF sera payable à l'avance et devra être versée au plus tard le 1er janvier de chaque année.

Droits et obligations des Fédérations membres

7. Sous réserve de satisfaire aux conditions prévues à l'Article 5.10, toutes les Fédérations membres auront un droit de vote égal au Congrès.
8. Toutes les Fédérations membres affiliées seront soumises aux obligations suivantes:
 - (a) respecter et servir les Buts définis à l'article 3 ;
 - (b) se conformer aux Règles et Règlements applicables ;
 - (c) se soumettre à toutes les décisions du Conseil et du Congrès ;
 - (d) insérer dans leurs statuts et leurs règlements les dispositions exigées par les Statuts, les Règles et les Règlements ;
 - (e) participer aux compétitions internationales d'athlétisme (y compris à celles de la Série Mondiale d'Athlétisme et/ou aux Compétitions continentales organisées selon la règle 1.1(f)) ;
 - (f) faire parvenir à l'IAAF un exemplaire de leurs statuts et règlements en vigueur (en langue anglaise ou française) ;
 - (g) soumettre le rapport annuel décrit à l'article 4.9.
9. Avant la fin du premier trimestre, toutes les Fédérations membres devront remettre à l'IAAF un rapport annuel contenant les renseignements suivants :
 - (a) l'adresse, téléphone, fax, e-mail, etc. de la Fédération membre ;
 - (b) la liste des Membres du Bureau ;
 - (c) la liste des membres actifs de la Fédération Nationale (clubs, athlètes, entraîneurs, officiels, etc.) ;
 - (d) la liste des principaux championnats et compétitions organisés dans l'année (championnats seniors, juniors, masculins, féminins, etc.) ;

- (e) les records nationaux à la fin de la saison précédente ;
- (f) un rapport sur tous les contrôles antidopage effectués au cours de l'année précédente dans le Pays ou sur le Territoire de la Fédération membre, en compétition et hors compétition, autres que ceux effectués par l'IAAF.

En même temps qu'elles remettront leur rapport annuel à l'IAAF, les Fédérations membres devront aussi en fournir une copie à leur Association Continentale. Des sanctions appropriées seront infligées aux Fédérations membres qui ne respecteront pas la date limite de remise du rapport annuel à l'IAAF et qui ne l'auront toujours pas fourni dans un délai raisonnable après avoir reçu un rappel écrit.

10. Ni les présents Statuts ni l'Affiliation d'une Fédération membre ne sauraient être interprétés comme autorisant l'IAAF ou une Fédération membre à représenter sa contrepartie, ni comme créant entre les parties un partenariat, une association en participation, ou tout autre lien similaire ; les présents Statuts n'autorisent aucunement l'une des parties à agir au nom de l'autre partie.

Groupement des Fédérations membres

11. Il y aura publication d'une Liste officielle des Fédérations membres composée des Pays et Territoires définis à l'article 4.12.
12. En vue de l'élection du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 6.2, ou pour l'élection du conseil ou d'un comité d'une Association Continentale, les Fédérations membres seront regroupées comme suit, par Région:

AFRIQUE (53)

Afrique du Sud	Burundi	Congo
Algérie	Cameroun	Congo (République
Angola	Cap Vert	démocratique du)
Bénin	République	Côte d'Ivoire
Botswana	centrafricaine	Djibouti
Burkina Faso	Comores	Egypte

Erythrée	Malawi	Seychelles
Ethiopie	Mali	Sierra Leone
Gabon	Maroc	Somalie
Gambie	Maurice	Soudan
Ghana	Mauritanie	Swaziland
Guinée	Mozambique	Tanzanie
Guinée équatoriale	Namibie	Tchad
Guinée-Bissau	Niger	Togo
Kenya	Nigéria	Tunisie
Lesotho	Ouganda	Zambie
Libéria	Rwanda	Zimbabwe
Libye	Sao Tome et Principe	
Madagascar	Sénégal	

ASIE (45)

Afghanistan	Iraq	Pakistan
Arabie Saoudite	Iran	Palestine
Bahreïn	Japon	Philippines
Bangladesh	Jordanie	Qatar
Bhoutan	Kazakstan	Singapour
Brunéi	Koweït	Sri Lanka
Cambodge	Kyrgyzstan	Syrie
Chine (République populaire de)	Laos	Tadjikistan
Corée	Liban	Chinese Taipei
Corée (République populaire démo- cratique de)	Macao	Thaïlande
Emirats Arabes Unis	Malaisie	Timor oriental
Hong Kong-Chine	Maldives	Turkmenistan
Inde	Mongolie	Vietnam
Indonésie	Myanmar	Yémen
	Népal	
	Oman	
	Ouzbekistan	

AMERIQUE DU NORD ET AMERIQUE CENTRALE (32)

Anguilla	République	Jamaïque
Antigua	dominicaine	Mexique
Antilles néerlandaises	Dominique	Montserrat
Aruba	Etats-Unis	Nicaragua
Bahamas	d'Amérique	Puerto Rico
Barbade	Grenada	Saint Kitts et Nevis
Belize	Guatemala	Saint Vincent et Grenadines
Bermude	Haïti	Sainte-Lucie
Iles Caïmans	Honduras	El Salvador
Canada	Iles Vierges	Trinité et Tobago
Costa Rica	américaines	Turks et Caicos
Cuba	Iles Vierges britanniques	

AMERIQUE DU SUD (13)

Argentine	Equateur	Suriname
Bolivie	Guyane	Uruguay
Brésil	Panama	Vénézuela
Chili	Paraguay	
Colombie	Pérou	

EUROPE (50)

Albanie	Danemark	Islande
Allemagne	Espagne	Israël
Andorre	Estonie	Italie
Arménie	Finlande	Lettonie
Autriche	France	Liechtenstein
Azerbaïdjan	Géorgie	Lituanie
Belarus	Gibraltar	Luxembourg
Belgique	Grande-Bretagne et	Macédoine
Bosnie-Herzégovine	I.N.	(Ex-République
Bulgarie	Grèce	Yougoslave de)
Chypre	Hongrie	Malte
Croatie	Irlande	Moldavie

Monaco	Roumanie	Suède
Montenegro	Russie	Suisse
Norvège	Saint-Marin	République tchèque
Pays-Bas	Serbie	Turquie
Pologne	République slovaque	Ukraine
Portugal	Slovénie	

OCEANIE (19)

Australie	Micronésie	Papouasie-
Iles Cook	(Etats Fédérés de)	Nouvelle-Guinée
Fidji	Nauru	Polynésie française
Guam	Iles Norfolk	Iles Salomon
Kiribati	Nouvelle-	Samoa
Iles Mariannes	Zélande	Samoa américaines
Iles Marshall	Palau	Tonga
		Vanuatu

13. Dans toutes les informations, bulletins, circulaires, documents de compétition, etc., et lors de manifestations officielles, les noms des Fédérations membres participantes devront être les noms inscrits dans la liste des Fédérations membres, traduits dans la langue du Membre organisateur. Toute abréviation utilisée pour les noms de ces Membres participants devra être l'abréviation officielle reconnue par le Conseil.

Cessation d'affiliation

14. Toute Fédération membre aura la faculté de mettre fin à son Affiliation à la fin de l'année civile, à condition d'informer par écrit le Secrétaire Général au moins six mois à l'avance et à condition d'avoir réglé toutes les cotisations ou autres montants financiers restant dus à l'IAAF.
15. La cessation d'affiliation à l'IAAF déclenchera automatiquement la cessation d'affiliation à l'Association Continentale correspondante.

ARTICLE 5

Congrès

1. Le Congrès est l'assemblée générale des Fédérations membres ; il est la plus haute Autorité de l'IAAF.
2. Le Congrès sera convoqué tous les deux ans à l'occasion des Championnats du Monde. Chaque Congrès fixera la date et le lieu du Congrès suivant.

Pouvoirs du Congrès

3. Seul le Congrès aura le pouvoir d'amender les Statuts. Ce pouvoir devra s'exercer conformément à l'article 12.
4. Le Congrès aura le pouvoir d'amender les Règles et de décider si les modifications provisoires apportées par le Conseil depuis le dernier Congrès seront adoptées définitivement. Ce pouvoir devra s'exercer conformément à l'article 13.
5. Le Congrès aura le pouvoir de suspendre les Fédérations membres ou de prendre d'autres sanctions à leur encontre ; elle aura aussi le pouvoir de rétablir dans leur statut d'affiliées les Fédérations membres qui auront été suspendues. Ce pouvoir devra s'exercer conformément à l'article 14.
6. Seul le Congrès aura le droit de décider de l'introduction de nouvelles compétitions organisées directement par l'IAAF, telles que les Championnats du Monde et les Coupes du Monde.

L'Ordre du jour du Congrès

7. Au plus tard deux mois avant le Congrès, le Secrétaire Général enverra l'Ordre du jour du Congrès. Si des élections doivent avoir lieu au cours du Congrès en question, la liste des personnes proposées sera fournie en même temps que l'Ordre du jour.

8. Seules les questions figurant à l'Ordre du jour seront abordées au cours du Congrès.
9. Toutefois, le Conseil aura le pouvoir d'ajouter toute question urgente à cet Ordre du jour.

Participation au Congrès

10. Une Fédération membre peut participer à une réunion du Congrès et participer au vote à condition :

- (a) d'avoir acquitté sa cotisation de l'année en cours ; et
- (b) d'avoir participé au moins à une compétition de la Série Mondiale d'Athlétisme et/ou à une Compétition continentale organisée selon la règle 1.1(f) depuis la dernière réunion du Congrès ; et
- (c) de ne pas être suspendue.

Une Fédération membre qui n'est pas suspendue mais qui est par ailleurs en infraction avec l'Article 5.10(a) ou (b) pourra participer à la réunion du Congrès mais n'aura pas le droit de vote à moins que le Conseil n'estime qu'il existait une raison valable justifiant l'infraction en question.

11. Les Fédérations membres ne pourront être représentées que par des délégués. Ces derniers devront obligatoirement être affiliés à la Fédération membre qu'ils représentent et ne pourront représenter qu'une seule Fédération membre.
12. Avant le début du Congrès, les Fédérations membres devront déclarer par écrit au Secrétaire Général les noms de leurs délégués. Une Fédération membre ne peut avoir plus de trois délégués au Congrès, un seul étant habilité à voter pour ce Membre.
13. Le Conseil prendra part au Congrès mais aucun membre du Conseil n'aura le droit de représenter sa propre Fédération Nationale. Les membres du Conseil peuvent prendre la parole, mais n'ont pas le droit de voter.

14. Les Présidents Honoraires, Vice-présidents Honoraires à vie et Membres Honoraires à vie peuvent assister au Congrès et exprimer leurs opinions, mais ils n'ont pas le droit de voter.
15. Les Présidents de Comité et de Commission seront tenus d'assister au Congrès mais aucun d'entre eux n'aura le droit de représenter sa propre Fédération Nationale en qualité de délégué. Ils pourront prendre la parole mais n'auront pas le droit de voter. Les membres des Comités et des Commissions pourront assister au Congrès en qualité d'observateurs.
16. Les Associations Continentales constituées pour chacune des six régions énumérées à l'article 4.12 peuvent désigner un maximum de trois représentants qui assisteront au Congrès en qualité d'observateurs.

Quorum

17. En l'absence de quorum, aucune question ne pourra être traitée au Congrès. Le quorum sera atteint si un tiers des délégués représentant les Fédérations membres sont présents.
18. S'il est évident que le quorum n'est pas atteint, le Président devra ajourner le Congrès jusqu'à obtention du quorum, ou, s'il n'existe aucune possibilité réelle d'atteindre ce quorum dans un délai raisonnable, jusqu'à la prochaine réunion du Congrès ou du Congrès Extraordinaire dont la date sera fixée comme stipulé ci-après.

Débats du Congrès

19. Le Congrès sera mené conformément aux Règles de procédure du Congrès.
20. Dès que le nombre de Fédérations membres présentes aura été confirmé, le premier recensement du nombre total de voix possible sera annoncé ; la désignation de scrutateurs proposés par le Conseil et choisis parmi les délégués au Congrès sera alors soumise à l'approbation du Congrès.

21. La confirmation des demandes d’Affiliation provisoirement accordées par le Conseil selon l’article 4.4 fera l’objet d’un vote et le deuxième recensement du nombre total de voix possible sera alors annoncé.

Elections

22. Les Elections auront lieu à chaque Congrès de numéro pair.
23. Toutes les candidatures devront avoir été remises au Secrétaire Général au moins trois mois avant la date du Congrès. Dans tous les cas, les candidats ne pourront être proposés que par la Fédération membre à laquelle ils appartiennent.
24. Chaque fois que cela sera possible, un équipement électronique de vote sera utilisé pour l’élection des membres du Conseil et des Comités.

Les élections se dérouleront dans l’ordre suivant :

- (a) Election du Président
- (b) Election des quatre Vice-présidents

Pour que son vote soit pris en compte, chaque Membre devra voter pour quatre candidats exactement, ni plus ni moins. Si, parmi les quatre personnes ayant eu le plus de voix, trois ou quatre proviennent de la même Association Continentale, seules les deux personnes ayant eu le plus de voix seront déclarées élues ; seuls des candidats des autres Associations Continentales pourront ensuite participer à un deuxième tour.

- (c) Election du Trésorier
- (d) Election des membres du Conseil

Le Congrès devra élire en premier lieu quatre personnes de sexe féminin. Pour que son vote soit pris en compte, chaque Membre devra voter pour quatre candidates exactement, ni plus ni moins. Si, au cours de l’élection des Membres du Conseil qui précède celle des Membres individuels du Conseil, une ou plusieurs personnes de sexe féminin est/sont élue(s), le nombre minimum de personnes de sexe féminin pour lequel les Membres du Conseil doivent voter sera réduit d’autant. Après l’élection des membres de sexe féminin, le Congrès procédera à

l'élection des autres membres du Conseil, qui pourront être de sexe masculin ou de sexe féminin. Pour que son vote soit pris en compte, chaque Membre devra voter pour onze candidats exactement, ni plus ni moins.

(e) Election des comités

Le Comité Technique, le Comité Féminin, le Comité de Marche, le Comité de Cross-Country, le Comité des Vétérans, et tout autre comité que le Congrès pourrait estimer nécessaire ou approprié d'établir.

Le Congrès devra élire en premier lieu le Président du Comité. Après l'élection du Président, le Congrès procédera à l'élection des autres membres individuels.

Au moins trois membres du Comité Technique devront être de sexe féminin et au moins deux dans tous les autres Comités (à l'exception du Comité Féminin).

Si, au cours de l'élection du Président, qui précède celle des autres Membres, une personne de sexe féminin est élue, le nombre minimum de personnes de sexe féminin pour lequel les Membres doivent voter sera réduit à deux dans le Comité Technique et à une dans chacun des autres Comités (à l'exception du Comité Féminin).

25. Les élections organisées selon l'article 5.24 exigent une majorité absolue au premier tour et une majorité simple au deuxième tour.
26. Si, lors d'une élection, il y a moins de candidats que de postes à pourvoir, le Président pourra inviter toutes les Fédérations membres présentes au Congrès à présenter des candidatures supplémentaires.
27. Tout candidat non élu à un poste pourra être proposé pour un autre poste et participer à l'élection pour cet autre poste.
28. Le Conseil et les Comités élus lors d'un Congrès tenu pendant un Championnat du Monde entreront en fonction immédiatement après la fin du Championnat.

Distinctions de l'IAAF

29. Sur recommandation du Conseil, et en reconnaissance des services rendus à l'IAAF, le Congrès sera habilité à élire des Présidents Honoraires à vie, des Vice-présidents Honoraires à vie et des Membres Honoraires à vie, qui seront dépourvus du droit de vote.
30. De plus, le Congrès, sur recommandation du Conseil, sera habilité à décerner les distinctions suivantes :
- (a) Epinglette de Vétéran
Pour un service long et méritoire rendu à l'athlétisme mondial dans le cadre des activités de l'IAAF. Dix-huit (18) Epinglettes seront normalement décernées à chaque Congrès.
 - (b) Plaque de Mérite
Pour un service long et méritoire rendu à l'athlétisme mondial dans le cadre des activités d'une Association Continentale. Les plaques doivent être proposées par les Associations Continentales.
 - (c) Admission au Tableau d'honneur ("*Hall of Fame*")
Pour reconnaître les performances exceptionnelles et méritoires d'athlètes éminents ou d'autres personnes dans le cadre des activités de l'IAAF.

Un diplôme approprié sera décerné par l'IAAF à tous les récipiendaires des distinctions susmentionnées ainsi qu'aux Présidents Honoraires à vie, aux Vice-présidents Honoraires à vie et aux Membres Honoraires à vie.

Congrès Extraordinaire

31. Le Conseil pourra convoquer un Congrès Extraordinaire ; cette convocation sera obligatoire si le tiers des Fédérations membres au moins en font la demande par écrit au Secrétaire Général, en spécifiant qu'ils désirent une telle réunion et en donnant les raisons invoquées. Le Conseil convoquera alors un Congrès Extraordinaire qui sera organisé dans les trois mois suivant la réception de la demande mentionnée ci-dessus.
32. En cas de convocation d'un Congrès Extraordinaire, on appliquera s'il y a lieu aux débats les Règles de procédure du Congrès.

ARTICLE 6

Conseil

1. Le Conseil sera responsable du contrôle et de la supervision des activités de l'IAAF ; il rendra compte au Congrès tous les deux ans.

Composition du Conseil

2. Le Conseil sera composé de 27 membres élus par le Congrès:
 - (a) un Président
 - (b) quatre Vice-présidents
 - (c) un Trésorier
 - (d) un Représentant élu par chacune des Associations Continentales suivantes:

Afrique	Asie
Amérique du Nord et Amérique Centrale	Europe
Amérique du Sud	Océanie
 - (e) quinze membres élus à titre individuel.
3. Le Conseil ne pourra comprendre qu'un seul membre par Fédération Membre.
- || 4. Le Conseil devra comprendre au moins quatre femmes.
5. Le Secrétaire Général sera membre de droit du Conseil.
6. Les membres du Conseil seront élus pour une période de quatre ans en appliquant les procédures établies à l'article 5.24. Si au cours des deux premières années du mandat d'un Président, Vice-président, Trésorier ou membre du Conseil son poste devient vacant, un remplaçant sera élu pour le restant du mandat, lors du Congrès suivant.

Débats du Conseil

7. Le Conseil se réunira au moins une fois par an. Avant la réunion, le Secrétaire Général distribuera à tous les Membres du Conseil l'ordre du jour des questions à débattre pendant la séance.
8. Le Président ou, en son absence, le Premier Vice-président présidera toutes les réunions du Conseil.
9. Au cours de sa première réunion, le Conseil devra nommer l'un des Vice-présidents en tant que Premier Vice-président, afin qu'il préside le Conseil en l'absence du Président. Les Vice-présidents occuperont des positions honoraires et auront les mêmes droits que les autres Membres du Conseil (autres que le Président et le Premier Vice-président comme mentionné ci-dessus).
10. Tous les membres du Conseil, y compris le Président, auront chacun une voix dans toutes les décisions à prendre ; toutes les décisions du Conseil seront prises à la majorité simple. En cas d'égalité dans un vote, le Président aura une deuxième voix ou voix prépondérante. Le Secrétaire Général ne participera pas au vote.

Pouvoirs et devoirs du Conseil

11. Les pouvoirs du Conseil sont les suivants :
 - (a) accorder une affiliation provisoire à une Fédération membre, selon les dispositions de l'article 4.4 ;
 - (b) suspendre une Fédération membre, ou lui infliger d'autres sanctions, selon les dispositions de l'article 14.7 ;
 - (c) apporter aux Règles, entre deux Congrès, toutes les modifications provisoires jugées nécessaires et fixer une date pour leur entrée en vigueur. Le Bureau de l'IAAF notifiera lesdites modifications aux Fédérations membres, avec leur date d'entrée en vigueur, et les publiera sur le site Internet de l'IAAF. Les modifications provisoires seront présentées au Congrès suivant qui, conformément à l'article 13, décidera éventuellement leur adoption définitive ;

- (d) prendre des décisions sur des questions urgentes concernant toutes les Règles. Ces décisions seront éventuellement notifiées aux Fédérations membres par le Bureau de l'IAAF et devront être rapportées au Congrès suivant qui statuera ;
- (e) prendre des décisions concernant l'interprétation des Règles. De telles décisions seront éventuellement notifiées aux Fédérations membres par le Bureau de l'IAAF et devront être rapportées au Congrès suivant qui statuera ;
- (f) approuver le budget annuel présenté par le Trésorier ;
- (g) nommer les commissaires aux comptes de l'IAAF, conformément à l'article 6.18 ;
- (h) convoquer un Congrès Extraordinaire, appelé à se prononcer sur toute question de grande importance exigeant une décision urgente ;
- (i) approuver, rejeter ou amender toute disposition des Règlements ou des Directives de Procédure ;
- (j) créer toute Commission ou Sous-commission ad hoc ou permanente qu'il pourrait estimer nécessaire ou approprié d'établir pour le fonctionnement correct de l'IAAF ; au moins deux membres de chaque Commission devront être de sexe féminin à l'exception des Commissions composées uniquement de membres de droit.
- (k) présenter des recommandations au Congrès pour l'élection de Présidents Honoraires à vie, de Vice-présidents Honoraires à vie et de Membres Honoraires à vie, qui n'auront pas le droit de vote, en reconnaissance de services rendus à l'IAAF.

12. Les devoirs du Conseil sont les suivants :

- (a) contrôler et surveiller que les activités de l'IAAF sont conformes aux Buts énumérés à l'article 3 ;
- (b) présenter à chaque Congrès un compte-rendu sur ses activités durant les deux années écoulées ainsi que les comptes certifiés de cette période, et présenter un budget pour les deux années suivantes ;
- (c) examiner les propositions des Fédérations membres, des Comités ou des Commissions qui seront discutées au Congrès et présenter à ce sujet tout rapport estimé nécessaire ; présenter au Congrès toutes les autres propositions qu'il jugera souhaitables ;

- (d) s'assurer de l'exécution de toutes les décisions prises par le Congrès ;
- (e) notifier aux Fédérations membres l'application de toute suspension ou autre sanction infligée par le Congrès ou par le Conseil ;
- (f) reconnaître les records du Monde, les records Olympiques et tous les autres records de même nature que le Congrès décidera de reconnaître ;
- (g) s'assurer du maintien de critères convenables dans l'organisation de toutes les épreuves et compétitions sous le contrôle direct de l'IAAF ;
- (h) contrôler et surveiller l'organisation technique du programme d'Athlétisme aux Jeux Olympiques ;
- (i) faciliter et coordonner l'établissement d'un calendrier officiel mondial de l'Athlétisme ;
- (j) procéder à toutes les désignations nécessaires, de Délégués Techniques et autres officiels pour toute les grandes Compétitions Internationales organisées directement par l'IAAF ainsi que pour les Jeux Olympiques ;
- (k) nommer le Représentant officiel de l'IAAF qui assistera aux Jeux Continentaux, aux Jeux Régionaux ou aux Jeux de Groupe et aux Championnats Continentaux ou Régionaux ou aux Rencontres Intercontinentales. Ce Représentant de l'IAAF sera, si possible, un membre du Conseil ; il s'assurera, autant que faire se peut, que les Règles et les Règlements sont observés ;
- (l) désigner le Secrétaire Général, lequel devra assister à toutes les réunions du Conseil, des Comités et des Commissions. Celui-ci sera membre de droit du Conseil, aura le droit d'y prendre la parole mais n'aura pas le droit de voter. Il sera chargé de l'embauche du personnel du Bureau de l'IAAF, embauche qui sera soumise à l'approbation du Président et du Trésorier ;
- (m) désigner également tous les adjoints honoraires qu'il estimera nécessaires pour administrer les affaires de l'IAAF ;
- (n) promouvoir un Programme de développement au profit des Fédérations membres ayant besoin de recevoir une assistance pour l'administration, le marketing, la formation à la lutte contre le dopage, la médecine sportive, la formation des entraîneurs, des officiels techniques, etc. ;
- (o) nommer un ou plusieurs Vice-présidents ou membres du Conseil, pour exercer une responsabilité spéciale dans la supervision du Programme

- de développement ou pour accomplir toute autre tâche spécifique soumise au contrôle général du Conseil ;
- (p) décider des dates et des lieux des Rencontres définies dans les Règles qui sont organisées directement par l'IAAF.

Les Finances de l'IAAF

13. Le Conseil sera chargé des finances de l'IAAF et, au cours de son mandat de quatre ans, sera seul habilité à gérer l'ensemble des revenus perçus par l'IAAF.
14. Le Conseil gèrera les finances de manière prudente afin d'assurer la constitution de réserves suffisantes ainsi que la continuation des nombreuses activités et des nombreux programmes de l'IAAF, entre autres :
- (a) l'organisation des compétitions de l'IAAF ;
 - (b) la participation des athlètes et des équipes aux compétitions de l'IAAF ;
 - (c) l'administration du Bureau de l'IAAF ;
 - (d) le programme antidopage de l'IAAF ;
 - (e) la promotion mondiale de l'Athlétisme ;
 - (f) l'aide aux Associations Continentales et aux Fédérations membres, et les subventions qui leur sont accordées dans le cadre du Programme de Développement.
15. Pour le contrôle des activités de l'IAAF, le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs au Président ou au Trésorier, selon le cas, pour toutes les questions financières urgentes. Il devra alors être informé dès que possible de toute mesure prise en vertu de cette délégation de pouvoirs.
16. Le Conseil nommera une Commission Financière, composée du Trésorier et de tous les autres membres que, en raison de leur savoir-faire et de leur expérience, il estime particulièrement compétents pour se charger de la surveillance des questions financières de l'IAAF.
17. Un budget annuel (accompagné d'une prévision financière pour les quatre années intéressées), qui aura été approuvé par la Commission Financière, sera présenté au Conseil par le Trésorier, à la première séance du Conseil

au cours de l'année civile ; ce budget sera adopté comme ayant été approuvé par le Conseil. Lors de la préparation du budget annuel de l'IAAF, une somme adéquate sera mise en réserve pour assurer toutes les obligations administratives et obligations de fonctionnement des divers Comités et Commissions.

18. Le dossier complet des comptes et rapports financiers sera apuré par un cabinet d'expertise comptable extérieur de renommée internationale qui sera désigné par le Conseil pour une durée fixée à quatre ans, sauf résiliation anticipée décidée par le Conseil, résiliation qui pourra intervenir à tout moment. Les commissaires aux comptes devront présenter chaque année un rapport au Conseil sous la forme d'un apurement de comptes certifiés véritables et sincères.

Statut des membres du Conseil au sein des Fédérations Nationales

19. Tout membre du Conseil sera membre de droit du conseil et/ou du bureau directeur de sa Fédération Nationale, où il aura le droit de voter. Il aura également droit de vote à l'assemblée générale de sa Fédération Nationale.

ARTICLE 7

Le Président

1. Le membre du bureau élu le plus important sera le Président.
2. Les fonctions et responsabilités du Président seront les suivantes :
 - (a) présider toutes les réunions du Congrès, du Conseil et de la Commission Consultative ;
 - (b) représenter l'IAAF dans toutes les transactions avec le Comité International Olympique (CIO) et avec l'Association des Fédérations Internationales Olympiques d'Eté (ASOIF), et avec toute autre organisation internationale appropriée ;
 - (c) négocier ou superviser au nom de l'IAAF la négociation de tous les contrats importants, en association avec les membres compétents de la Commission Consultative et/ou avec toute autre personne qualifiée ;

- (d) évaluer la façon dont le Secrétaire Général s'acquitte de ses fonctions et présenter un rapport annuel au Conseil sur ce sujet ;
 - (e) il sera membre de droit de tous les Comités et Commissions ;
 - (f) il sera membre de droit du Comité Exécutif de chaque Association Continentale ;
 - (g) créer les groupes de travail ou commissions qu'il estimera nécessaires ou souhaitables pour résoudre un problème dans les situations urgentes ;
 - (h) en qualité de membre élu le plus important de l'IAAF, il sera responsable de la supervision des opérations du Bureau de l'IAAF et, chaque fois qu'il conviendra, prendra les mesures qu'il estimera nécessaires à une administration correcte de l'IAAF. Il présentera périodiquement des rapports au Conseil à ce sujet. Cette supervision s'exercera en étroite collaboration avec le Secrétaire Général.
3. En association avec la Commission Consultative, le Président pourra engager toutes les personnes qu'il estimera nécessaires ou appropriées pour l'accomplissement de ses fonctions et responsabilités de Président.
4. Le Président pourra déléguer celles de ses fonctions qu'il estimera approprié de déléguer.

ARTICLE 8

La Commission Consultative

1. Une Commission Consultative sera établie ; elle sera composée du Président, des quatre Vice-présidents et du Trésorier.
2. La Commission Consultative se réunira au moins une fois entre chaque réunion du Conseil et plusieurs fois si nécessaire afin de traiter tout problème urgent pouvant se présenter. Le Secrétaire Général devra assister à toutes les réunions de la Commission Consultative; de plus, le Président pourra, si nécessaire, demander à toute autre personne d'assister à ces réunions.

3. Si nécessaire, lors de ses réunions la Commission Consultative pourra prendre au nom du Conseil les décisions qui, en raison de leur urgence, ne peuvent pas être reportées à la prochaine réunion du Conseil.
4. Toutes les décisions de la Commission Consultative devront faire l'objet d'un rapport au Conseil à sa prochaine réunion. Le Conseil aura la faculté soit de confirmer ces décisions soit de prendre d'autres mesures.

ARTICLE 9

Associations Continentales

1. Des Associations Continentales seront formées pour chacun des six groupes énumérés à l'article 4.12 et chaque Fédération membre sera affiliée à l'Association Continentale dont elle relève. Au sein de l'IAAF, les Associations Continentales auront un rôle primordial dans la prise en compte des besoins spécifiques de leurs Fédérations membres.
2. Chaque Association Continentale rédigera ses propres statuts et règles de fonctionnement, lesquels seront applicables uniquement à l'intérieur de ses limites géographiques et ne devront en aucun cas être en conflit avec les présents Statuts ni avec les Règles et les Règlements de l'IAAF. En cas de conflit entre les présents Statuts et les statuts d'une Association Continentale, les dispositions des présents Statuts prévaudront.
3. Les Statuts de chaque Association Continentale établiront ce qui suit :
 - (a) un bureau central sera créé afin d'administrer les affaires de l'Association ;
 - (b) une assemblée des membres de l'Association devra se tenir au moins une fois tous les deux ans ;
 - (c) un président et un conseil exécutif seront démocratiquement élus par l'Association tous les quatre ans ;
 - (d) l'Association sera représentée au Conseil par un Représentant élu.

4. Chaque Association Continentale devra :

- (a) soumettre tous les deux ans au Congrès un rapport écrit détaillé de ses activités ; dans ce rapport, elle attirera si nécessaire l'attention du Congrès sur toute question liée à l'Athlétisme spécifique à sa propre région ;
- (b) créer et contrôler une structure des compétitions adaptée aux besoins de l'Athlétisme dans sa propre région ;
- (c) accorder des autorisations pour les Réunions internationales sur invitation devant se tenir dans sa propre région conformément à la Règle 2 de l'IAAF ;
- (d) se charger de publier et de contrôler un calendrier annuel de toutes les Compétitions internationales devant se dérouler au niveau continental dans sa propre région. Ce calendrier devra aussi inclure les Championnats Nationaux de ses Fédérations membres ;
- (e) établir et contrôler avec ses propres ressources un programme de développement dont l'objectif consistera à assurer la continuité du développement de l'Athlétisme dans sa propre région et à coordonner ce programme avec les activités de développement de l'IAAF ;
- (f) avoir le droit de se faire représenter au Congrès par trois observateurs au maximum ;
- (g) avoir le droit de faire des propositions au Congrès.

5. Les Fédérations membres ne seront pas autorisées à organiser des championnats ou jeux continentaux ni à y prendre part si leur cotisation à l'IAAF pour l'année en cours n'a pas été versée; de même, aucun représentant d'une Fédération membre ne pourra prendre part à une réunion de l'Association Continentale si la cotisation de la Fédération membre qu'il représente ou à laquelle il appartient n'a pas été payée pour l'année en cours.

6. En cas de vacance d'un poste de Représentant d'Association Continentale au Conseil, que ce soit suite à une démission ou pour une autre cause, le Secrétaire Général demandera à l'Association Continentale concernée d'élire dans les trois mois un Représentant qui restera en fonction jusqu'au Congrès suivant.

ARTICLE 10

Comités

1. Tous les membres des Comités seront élus pour quatre ans, sauf si le Congrès en décide autrement.
2. Le Président sera membre de droit de tous les Comités.
3. Il y aura au moins les Comités suivants :
 - (a) Comité Technique - le Comité Technique, auquel seront soumises toutes les questions concernant les Règles Techniques, sera composé d'un Président et de quinze membres. Au moins trois membres du Comité Technique devront être de sexe féminin. ||
 - (b) Comité Féminin - le Comité Féminin, auquel seront soumises toutes les questions concernant l'athlétisme féminin, sera composé d'un Président et de dix membres. Au moins deux membres du Comité Féminin devront être de sexe masculin. ||
 - (c) Comité de Marche - le Comité de Marche, auquel seront soumises toutes les questions concernant la Marche, sera composé d'un Président et de dix membres. Au moins deux membres du Comité de Marche devront être de sexe féminin. ||
 - (d) Comité de Cross-Country - le Comité de Cross-Country, auquel seront soumises toutes les questions concernant le Cross-Country et les Courses en montagne, sera composé d'un Président et de dix membres. Au moins deux membres du Comité de Cross-Country devront être de sexe féminin. ||
 - (e) Comité des Vétérans, auquel seront soumises toutes les questions concernant l'athlétisme des Vétérans, sera composé d'un Président et de dix membres. Au moins deux membres du Comité des Vétérans devront être de sexe féminin. ||
4. Tous les Comités se réuniront sur convocation du Secrétaire Général ; leurs recommandations seront transmises au Conseil par l'intermédiaire de leur Président de Comité respectif.

5. Les différents membres des Comités doivent provenir de Pays ou Territoires différents (à l'exclusion des membres de droit). Toute Association Continentale qui ne sera pas représentée dans un Comité désignera une personne supplémentaire pour siéger au sein de ce Comité jusqu'à l'élection suivante.
6. Aucun membre de Comité ne pourra prendre part à une réunion si la cotisation de la Fédération membre à laquelle il appartient n'a pas été payée pour l'année en cours.

Postes exceptionnellement vacants au sein des Comités élus de l'IAAF

7. En cas de vacance d'un poste au sein d'un Comité, que ce soit suite à une démission ou pour une autre cause, on appliquera la procédure suivante :
 - (a) si le poste concerne le Représentant d'une Association Continentale, le Secrétaire Général demandera à l'Association Continentale de nommer dans les trois mois un représentant qui occupera cette charge jusqu'au Congrès suivant ;
 - (b) si le poste concerne un membre élu individuellement, le Conseil désignera, pour occuper ce poste jusqu'au Congrès suivant, le candidat qui, à la dernière élection au Comité en question, avait obtenu le plus de voix.

ARTICLE 11

Langues Officielles

1. Les langues officielles de l'IAAF sont l'anglais et le français.
2. Les Statuts, les Règles et Règlements, les Procès-Verbaux, les Rapports et autres communications seront rédigés en anglais et en français, et dans toute autre langue décidée par le Conseil.
3. Dans tous les cas de divergence d'interprétation d'un texte quelconque, la version anglaise prévaudra.

4. Tous les documents et lettres adressés à l'IAAF seront en anglais ou en français.
5. Lors des réunions du Congrès, chaque délégué d'une Fédération membre pourra s'exprimer dans sa propre langue. Une interprétation simultanée devra être faite en allemand, arabe, espagnol et russe, en plus de l'interprétation en anglais et en français. Une interprétation simultanée pourra être faite à partir de n'importe quelle autre langue et vers n'importe quelle langue de destination, à condition que les frais correspondants soient payés par la Fédération membre demandant cette langue supplémentaire, ou pour son compte.

ARTICLE 12

Modifications des Statuts

1. Tout Congrès pourra apporter des modifications aux Statuts. Seul le Congrès aura le pouvoir d'apporter des modifications aux Statuts.
2. Sauf quand elle émanera du Conseil, toute proposition de modification des Statuts devra être présentée au Secrétaire Général, soit par une Fédération membre, soit par le conseil ou le congrès d'une Association Continentale, au moins six mois avant le Congrès au cours duquel elle sera examinée. Toutes les propositions de modification des Statuts, accompagnées des recommandations correspondantes du Conseil, devront être envoyées aux Fédérations membres par le Secrétaire Général au moins trois mois avant le Congrès.
3. Toute proposition d'amendement des Statuts pourra être retirée à tout moment, mais son retrait par une Fédération membre devra être demandé par écrit, à moins que ce retrait ne soit présenté au cours d'un Congrès par le chef de la délégation de cette Fédération membre.
4. Pour être acceptées, les propositions d'amendement des Statuts devront obtenir la majorité qualifiée.
5. Les modifications ultérieures qui pourront être nécessaires dans la rédaction des Articles des Statuts déjà adoptés par le Congrès ne pourront être faites que par le Président (ou par une personne désignée par lui à cet effet)

ou par le Secrétaire Général, et ceci à condition qu'aucun changement notable ne soit apporté à la décision du Congrès.

6. Les modifications mentionnées à l'article 12.5 seront portées dès que possible à l'attention du Conseil ; si nécessaire, elles seront soumises à l'approbation du Congrès.
7. Sauf autre spécification du Congrès, les modifications aux Statuts adoptées par le Congrès entreront en vigueur dès la publication de la version anglaise des Statuts. La version anglaise des Statuts modifiés sera publiée le 1er novembre de l'année de modification ; la version française sera publiée le 1er décembre.

ARTICLE 13

Modifications des Règles

1. Tout Congrès pourra apporter des modifications aux Règles.
2. Sauf quand elle émanera du Conseil ou d'un Comité permanent, toute proposition de modification d'une Règle devra être présentée au Secrétaire Général au moins six mois avant le Congrès au cours duquel elle sera examinée. Les propositions de modification des Règles ne pourront être soumises que par une Fédération membre ou par le Conseil ou par un membre du Conseil ou par un Comité permanent ou par le congrès ou le conseil d'une Association Continentale. Toutes les propositions de modification des Règles, accompagnées des recommandations correspondantes du Conseil et, le cas échéant, des recommandations d'un Comité permanent compétent devront être envoyées aux Fédérations membres par le Secrétaire Général au moins trois mois avant le Congrès.
3. Toute proposition d'amendement des Règles pourra être retirée à tout moment, mais son retrait par une Fédération membre devra être demandé par écrit, à moins que ce retrait ne soit présenté par le chef de la délégation de cette Fédération membre au cours d'un Congrès.
4. Pour être acceptées, les propositions d'amendement des Règles devront obtenir la majorité absolue ; il en sera de même pour l'adoption définitive

des modifications que le Conseil aura, en vertu de l'article 6.11(c), apportées aux Règles depuis le Congrès précédent.

5. Lorsque le Congrès aura adopté une Règle (ce qui excepte les modifications provisoires déjà en vigueur apportées par le Conseil et adoptées définitivement par le Congrès), une date précise devra être fixée pour son entrée en vigueur ; sinon, cette nouvelle Règle entrera en vigueur le jour de la publication du nouveau Manuel des Règles des Compétitions de l'IAAF en anglais, en vertu de l'article 13.8.
6. Les modifications ultérieures qui pourront être nécessaires dans la rédaction des Règles déjà adoptées par le Congrès ne pourront être faites que par le Président (ou par une personne désignée par lui à cet effet) ou par le Secrétaire Général, et ceci à condition qu'aucun changement notable ne soit apporté à la décision du Congrès.
7. Les modifications mentionnées à l'article 13.6 ci-dessus seront portées dès que possible à l'attention du Conseil ; si nécessaire, elles seront soumises à l'approbation du Congrès.
8. Le Manuel des Règles des Compétitions de l'IAAF incorporant les modifications apportées par le Congrès sera publié au plus tard le 1er novembre de l'année de modification pour la version anglaise, et le 1er décembre pour la version française.

ARTICLE 14

Suspensions et autres Sanctions

1. En vertu du présent Article, le Congrès aura les pouvoirs suivants :
 - (a) suspendre une Fédération membre pour une période déterminée ou jusqu'à ce que certaines circonstances spécifiques changent ou cessent d'exister ;
 - (b) réaffilier une Fédération membre suspendue par application de l'alinéa (a) ci-dessus, avant la fin de la période fixée ou avant que les circonstances spécifiques définies aient changé ou cessé d'exister ;
 - (c) donner un avertissement ou un blâme à une Fédération membre ;
 - (d) infliger des pénalités financières à une Fédération membre ;

- (e) retenir des aides financières ou subventions destinées à une Fédération membre ;
 - (f) interdire aux athlètes d'une Fédération membre de participer à une ou plusieurs catégories de Réunions Internationales définies dans les Règles ;
 - (g) annuler ou refuser l'accréditation des membres du bureau ou autres représentants d'une Fédération membre ;
 - (h) imposer toute autre sanction qu'elle estimera appropriée.
2. Le Congrès ne pourra exercer les pouvoirs de suspension définis à l'article 14.1 (a) et ne pourra réaffilier une Fédération membre, en vertu de l'article 14.1(b), que si :
- (a) au moins six mois avant la réunion du Congrès, le Secrétaire Général a reçu une proposition de suspension ou, le cas échéant, de réaffiliation (ceci n'a pas d'application si la Fédération membre a déjà été suspendue par le Conseil ou est suspendue par le Conseil au cours des six mois en question) ;
 - (b) et si :
 - (i) ou bien le Secrétaire Général a envoyé cette proposition aux Fédérations membres au moins quatre mois avant le Congrès en question ;
 - (ii) ou bien, au moins quatre mois avant le Congrès en question, les Fédérations membres ont été informées du fait que le Conseil a suspendu une Fédération membre ou proposé de la faire suspendre par le Congrès ;
 - (iii) ou bien, au moins quatre mois avant le Congrès en question, les Fédérations membres ont été informées du fait que le Conseil a proposé la réaffiliation de la Fédération membre ;
 - (iv) ou bien les Fédérations membres ont été informées par écrit, avant le début du Congrès, que, au cours des quatre mois précédant le Congrès, le Conseil a suspendu une Fédération membre et proposé de la faire suspendre par le Congrès ;
 - (c) et si cette proposition obtient la majorité qualifiée.

3. Le Congrès ne pourra exercer les pouvoirs de suspension prévus à l'article 14.1 (a) :
 - (a) que si une Fédération membre n'a pas acquitté avant le 31 décembre sa cotisation de l'année précédente ;
 - (b) ou si le Congrès est d'avis que cette Fédération membre a enfreint les Statuts ou contrevenu à une des Règles ;
 - (c) ou si le comportement de la Fédération membre ou celui du Gouvernement du Pays ou Territoire représenté par cette Fédération membre ou celui d'une organisation avec laquelle elle est associée d'une autre manière est ou demeure en infraction par rapport aux Buts de l'IAAF ;
 - (d) ou si le Congrès estime que cette Fédération membre ne remplit pas les conditions d'affiliation.
4. Avant que le Congrès puisse exercer ses pouvoirs de suspension en vertu de l'article 14.1(a), la Fédération membre impliquée devra avoir été notifiée par écrit des motifs pouvant entraîner sa suspension, au moins un mois avant la réunion du Congrès et elle devra avoir une possibilité raisonnable d'être entendue à ce sujet au cours du Congrès.
5. A condition qu'une demande écrite soit reçue par le Secrétaire Général au moins six mois avant la réunion suivante du Congrès, toute Fédération membre suspendue par le Congrès en vertu de l'article 14.1(a) pourra demander qu'une proposition de réaffiliation soit examinée lors de la prochaine réunion du Congrès.
6. Pour toute Fédération membre qui aura été suspendue par le Congrès en vertu de l'article 14.1(a), la suspension cessera automatiquement:
 - (a) à l'expiration de la période fixée ;
 - (b) ou dès que le Conseil aura jugé que les circonstances spécifiques ont changé ou ont cessé d'exister.
7. Le présent article attribue au Conseil les pouvoirs suivants :
 - (a) le pouvoir de suspendre une Fédération membre jusqu'à la réunion suivante du Congrès ou pour un laps de temps plus court ;

- (b) le pouvoir de réaffilier une Fédération membre suspendue par le Conseil conformément au présent article 14.7(a) ;
 - (c) le pouvoir de donner un avertissement ou un blâme à une Fédération membre ;
 - (d) le pouvoir d'infliger des pénalités financières à une Fédération membre ;
 - (e) le pouvoir de retenir des aides financières ou subventions destinées à une Fédération membre ;
 - (f) le pouvoir d'interdire aux athlètes d'une Fédération membre de participer à une ou plusieurs catégories de Réunions Internationales définies dans les Règles ;
 - (g) le pouvoir de supprimer ou refuser l'accréditation des membres du bureau ou autres représentants d'une Fédération membre ;
 - (h) le pouvoir d'imposer toute autre sanction qu'il estimera appropriée.
8. Le Conseil ne pourra exercer les pouvoirs de suspension définis à l'article 14.7(a):
- (a) que si une Fédération membre n'a pas acquitté avant le 31 décembre sa cotisation de l'année précédente ;
 - (b) ou s'il est d'avis que cette Fédération membre a enfreint les Statuts ou contrevenu à une des Règles ;
 - (c) ou si le comportement de la Fédération membre ou celui du Gouvernement du Pays ou Territoire représenté par cette Fédération membre ou celui d'une organisation avec laquelle elle est associée d'une autre manière est ou demeure en infraction par rapport aux Buts de l'IAAF ;
 - (d) ou s'il estime que cette Fédération membre ne remplit pas les conditions d'affiliation ;
9. Avant que le Conseil puisse exercer ses pouvoirs de suspension selon l'article 14.7(a), la Fédération membre impliquée devra avoir été notifiée par écrit des motifs pouvant entraîner la suspension et avoir eu une possibilité raisonnable d'être entendue à ce sujet.

10. Toute audience tenue en application de l'article 14.9 devra avoir lieu dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception, par la Fédération membre, de la notification susmentionnée, devant un jury composé de trois personnes désignées par le Président. Le jury fera un rapport écrit au Conseil lors de sa réunion suivante et le Conseil décidera ou non la suspension de la Fédération membre sur la base des conclusions du rapport du jury. La décision du Conseil sera communiquée par écrit à la Fédération membre.
11. Toute décision de suspension d'une Fédération membre prise par le Conseil en vertu de l'article 14.7(a) ou toute décision d'infliger une autre sanction selon l'article 14.7 pourra faire l'objet d'un appel auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS).
12. Dans tous les cas où une Fédération membre aura été suspendue ou se sera vu infliger une autre sanction par le Conseil en vertu de l'article 14.11, cette décision, ainsi que toute sentence applicable du TAS, devra faire l'objet d'un rapport au Congrès suivant qui aura alors la faculté de prendre toutes les mesures complémentaires qu'il estimera nécessaires.

ARTICLE 15

Litiges

1. En application des dispositions des présents Statuts, tous les litiges surgissant en liaison avec ces Statuts pourront faire l'objet d'un appel auprès du Tribunal Arbitral du Sport de Lausanne (TAS).
2. L'appel devant le TAS devra se faire conformément aux règles en vigueur du TAS, à condition que le Jury du TAS soit tenu d'appliquer les Articles composant les présents Statuts et à condition que l'appelant dépose sa déclaration d'appel dans les soixante jours suivant la date de communication écrite de la décision dont il est fait appel.
3. La décision du TAS sera définitive et s'imposera à toutes les parties ; aucun recours en appel ne sera possible à la suite de cette décision. Elle

entrera immédiatement en vigueur et toutes les Fédérations membres devront prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

4. Pour tous les appels de cette nature, le droit applicable sera le droit monégasque et l'arbitrage sera mené en langue anglaise, sauf si les parties en décident autrement.
5. Tous les litiges survenant et relevant des Règles et des Règlements seront résolus selon les dispositions prévues par leurs textes.

ARTICLE 16

Droit applicable

Le droit applicable à l'IAAF sera le droit monégasque.

ARTICLE 17

Bureau de l'IAAF

1. Le siège social de l'IAAF sera établi à Monaco et ses locaux seront choisis par le Conseil. Toute décision de transférer le siège social en dehors de Monaco ne pourra être prise qu'avec l'approbation du Congrès.
2. Le Bureau de l'IAAF gèrera l'administration quotidienne de l'IAAF conformément aux décisions du Congrès, du Conseil, du Président et de la Commission Consultative.
3. Le Bureau de l'IAAF sera dirigé par le Secrétaire Général.

ARTICLE 18

Dissolution

1. L'IAAF ne pourra être dissoute que lors d'un Congrès Extraordinaire convoqué à cet effet, et par une majorité qualifiée.

2. En cas de dissolution, le Congrès désignera un ou plusieurs liquidateurs qui acquitteront toutes les dettes et sommes restant dues au nom de l'IAAF. L'actif restant, le cas échéant, fera l'objet d'une donation à un organisme approprié, pour la promotion et le développement de l'Athlétisme.

3. A la fin de la liquidation, les liquidateurs soumettront un rapport final au Congrès qui déclarera la liquidation clôturée.



Villa Miraflores
Bureaux du Président et du Secrétaire Général de l'IAAF

**A PROPOS DE
L'IAAF**

CONSEIL 2007-2011

■ *Au Conseil depuis* ● *Fonction actuelle depuis*



Lamine Diack (Sénégal)
Président
■ 1976 ● 1999



Sergey Bubka (Ukraine)
Premier Vice-Président
■ 2001 ● 2007



Robert Hersh (USA)
Vice-Président
■ 1999 ● 2007



Sebastian Coe
(Grande-Bretagne et I.N.)
Vice-Président ■ 2003 ● 2007



Dahlan Al-Hamad (Qatar)
Vice-Président
■ 2003 ● 2007

Jean Poczobut (France)
Trésorier Honoraire
■ 1995 ● 2003



Hamad Kalkaba Malbom (Cameroun)
Représentant Continental pour l'Afrique
■ 2007



Shri Suresh Kalmadi, MP (Inde)
Représentant Continental pour l'Asie
■ 2001



Hansjörg Wirz (Suisse)
Représentant Continental pour l'Europe ■ 1999



Neville McCook (Jamaïque)
Représentant Continental NACAC
■ 1999



William Bailey (Australie)
Représentant Continental pour l'Océanie
■ 1998



Roberto Gesta de Melo (Brésil)
Représentant Continental pour l'Amérique du Sud ■ 1991

Membres individuels



Alberto Juantorena Danger
(Cuba) ■ 1987



César Moreno Bravo
(Mexique) ■ 1991



Jung-Ki Park
(Corée) ■ 1991



Helmut Digel
(Allemagne)
■ 1995 ● 2007



Nawal El Moutawakel
(Maroc) ■ 1995



Abby Hoffman
(Canada) ■ 1995



Leonard Chuene
(Afrique du Sud)
■ 1999 ● 2007



Isaiah Kiplagat
(Kenya) ■ 1999



José-Maria Odriozola
(Espagne) ■ 1999



Ilkka Kanerva
(Finlande) ■ 2003



Katsuyuki Tanaka
(Japon) ■ 2007



Valentin Balakhnichev
(Russie) ■ 2007



Anna Riccardi
(Italie) ■ 2007



Chaoyi Luo
(République Populaire
de Chine) ■ 2007



Pauline Davis-Thompson
(Bahamas) ■ 2007



Pierre Weiss (France)
Secrétaire Général
[Membre de droit ● 2006]

COMITES 2007-2011

COMITE TECHNIQUE

Président

Jorge SALCEDO (Portugal)

Membres

Gabriel ABAD (Espagne)

Filbert BAYI (Tanzanie)

Pierre DELACOUR (France)

Julio Roberto GOMEZ (Colombie)

Klaus HARTZ (Allemagne)

David KATZ (Etats-Unis)

David LITTLEWOOD (Grande-Bretagne et I .N.)

Madeleine MELANDER (Suède)

Idalberto Jesus MOLINA HERNANDEZ (Cuba)

Anna RICCARDI (Italie)

Brian ROE (Australie)

Yukio SEKI (Japon)

Chunde SHEN (R.P. de Chine)

Fatou SISSOKO (Sénégal)

Kari WAUHKONEN (Finlande)

Vadim ZELICHENOK (Russie)

Président honoraire à vie

Carl-Gustav TOLLEMAR (Suède)

COMITE FEMININ*Présidente*

Claire CHEHAB (Liban)

Membres

Yuko ARIMORI (Japon)
Zhanna BLOCK (Ukraine)
Hassiba BOULMERKA (Algérie)
Maria Caridad COLON RUENES (Cuba)
Heike DRECHSLER (Allemagne)
Eleonor FROELICH (Chili)
Grace JACKSON (Jamaïque)
Dobromir KARAMARINOV (Bulgarie)
Glynis NUNN-CEARNS (Australie)
Irina PRIVALOVA (Russie)
Mourad SNOUSSI (Tunisie)
Gabriela SZABO (Roumanie)

Présidente honoraire à vie

Ilse BECHTHOLD (Allemagne)

COMITE DE MARCHE*Président*

Maurizio DAMILANO (Italie)

Membres

Khaled AMARA (Tunisie)
Robert BOWMAN (États-Unis)
Sari ESSAYAH (Finlande)
Fumio IMAMURA (Japon)
Viacheslav KRASNOV (Russie)
Peter MARLOW (Grande-Bretagne et I.N.)
Fausto MENDOZA CAJAS (Equateur)
Gabriel ROLDAN OLVERA (Mexique)
Luis SALADIE (Espagne)
Jane SAVILLE (Australie)
Shande YANG (R.P. de Chine)

COMITE DE CROSS-COUNTRY

Président

Otto KLAPPERT (Allemagne)

Membres

Beatrice AYIKORU (Ouganda)
David BEDFORD (Grande-Bretagne et I.N.)
Carlos CARDOSO (Portugal)
Siddig IBRAHIM (Soudan)
Luis Miguel LANDA (Espagne)
Anne LORD (Australie)
Massimo MAGNANI (Italie)
David OKEYO (Kenya)
Marcos OVIEDO (Venezuela)
Keisuke SAWAKI (Japon)
Thelma WRIGHT (Canada)

COMITE DES VETERANS

Président

César MORENO BRAVO (Mexique)

Membres

Jim BLAIR (Nouvelle-Zélande)
Bridget CUSHEN (Grande-Bretagne et I.N.)
Danny DANIELS (Canada)
Jorge DE LA CANALE (Argentine)
Leonie Paulette ETONG (Cameroun)
Rex HARVEY (Etats-Unis)
Marina HOERNECKE-GIL (Espagne)
Pierluigi MIGLIORINI (Italie)
Vadim MARSHEV (Russie)
Dieter MASSIN (Allemagne)
Shigenobu MUROFUSHI (Japon)
Dawei WANG (R.P. de Chine)

ASSOCIATIONS CONTINENTALES

CONFEDERATION AFRICAINE D'ATHLETISME (CAA)

Président : Ahmed KALKABA MALBOUM (Cameroun)
Secrétaire Général : Abdoul Wahab BARKA BA (Sénégal)
Trésorier : Doudou JOOF (Gambie)

ASIAN ATHLETICS ASSOCIATION (AAA)

Président : Shri Suresh KALMADI (Inde)
Trésorier Secrétaire : Maurice NICHOLAS (Singapour)

EUROPEAN ATHLETICS ASSOCIATION (EAA)

Président : Hansjörg WIRZ (Suisse)
Trésorier : Karel PILNY (République tchèque)
Directeur Général : Christian MILZ (Suisse)

NORTH AMERICAN, CENTRAL AMERICAN AND CARIBBEAN ATHLETIC ASSOCIATION (NACAC)

Président : Neville McCOOK (Jamaïque)
Secrétaire Général: Gervais CLARKE (Jamaïque)
Trésorier : Alfred EMMANUEL (Sainte-Lucie)

OCEANIA ATHLETICS ASSOCIATION (OAA)

Président : Geoff GARDNER (Iles Norfolk)
Directeur exécutif : Yvonne MULLINS (Australie)

CONFEDERACIÓN SUDAMERICANA DE ATLETISMO (Consudatle)

Président : Roberto GESTA DE MELO (Brésil)
Secrétaire Général : Hélio Marinho GESTA DE MELO (Brésil)
Trésorier : Miguel BRANDÃO CAMARA (Brésil)

FEDERATIONS MEMBRES

(AFG) = Abréviation officielle [1930] = Année de fondation

AFGHANISTAN (AFG) [1930]	Afghanistan Athletic Federation
AFRIQUE DU SUD (RSA) [1894 - Réformée en 1992]	Athletics South Africa
ALBANIE (ALB) [1930]	Federata Shqiptare e Atletikes
ALGÉRIE (ALG) [1963]	Fédération Algérienne d'Athlétisme
ALLEMAGNE (GER) [1898 – Réformée en 1949; Réunie avec la RDA en 1990]	Deutscher Leichtathletik Verband
ANDORRE (AND) [1988]	Federació Andorrana d'Atletisme
ANGOLA (ANG) [1976]	Federação Angolana de Atletismo
ANGUILLA (AIA) [1978]	Anguilla Amateur Athletic Association
ANTIGUA ET BARBUDA (ANT) [1960]	Antigua and Barbuda Amateur Athletic Association
ANTILLES NÉERLANDAISES (AHO) [1934 - Réformée en 1962]	Nederlands Antilliaanse Atletiek Unie
ARABIE SAOUDITE (KSA) [1963]	Saudi Arabian Amateur Athletic Federation
ARGENTINE (ARG) [1954]	Confederación Argentina de Atletismo
ARMÉNIE (ARM) [1992]	Athletic Federation of the Republic of Armenia
ARUBA (ARU) [1963]	Arubaanse Atletiek Bond
AUSTRALIE (AUS) [1897]	Athletics Australia
AUTRICHE (AUT) [1902]	Osterreichischer Leichtathletik- Verband
AZERBAÏDJAN (AZE) [1923]	Azerbaijan Athletics Federation
BAHAMAS (BAH) [1952]	Bahamas Association of Athletic Associations
BAHRÉÏN (BRN) [1974]	Bahrain Amateur Athletics Association
BANGLADESH (BAN) [1973]	Bangladesh Amateur Athletic Federation
BARBADE (BAR) [1947]	Amateur Athletic Association of Barbados
BELARUS (BLR) [1991]	Belarus Athletic Federation
BELGIQUE (BEL) [1889]	Ligue Royale Belge d'Athlétisme
BELIZE (BIZ) [1956]	Belize Amateur Athletic Association

BÉNIN (BEN) [1960]	Fédération Béninoise d'Athlétisme Amateur
BERMUDES (BER) [1946]	Bermuda Track & Field Association
BHOUTAN (BHU) [1972]	Bhutan Amateur Athletic Federation
BOLIVIE (BOL) [1929]	Federación Atletica de Bolivia
BOSNIE-HERZÉGOVINE (BIH) [1946]	Athletic Federation of Bosnia and Herzegovina
BOTSWANA (BOT) [1972]	Botswana Amateur Athletic Association
BRÉSIL (BRA) [1914]	Confederação Brasileira de Atletismo
BRUNÉI (BRU) [1953]	Brunei Amateur Athletic Association
BULGARIE (BUL) [1924]	Bulgarian Athletic Federation
BURKINA FASO (BUR) [1961]	Fédération Burkinabé d'Athlétisme
BURUNDI (BDI) [1960]	Fédération d'Athlétisme du Burundi
ÎLES CAÏMANS (CAY) [1980]	Cayman Islands Amateur Athletic Association
CAMBODGE (CAM) [1956]	Khmer Amateur Athletic Federation
CAMEROUN (CMR) [1957]	Fédération Camerounaise d'Athlétisme
CANADA (CAN) [1889]	Athletics Canada/Athlétisme Canada
CAP-VERT (CPV) [1989]	Federação Caboverdiana de Atletismo
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (CAF) [1962]	Fédération Centrafricaine d'Athlétisme
CHILI (CHI) [1914]	Federación Atletica de Chile
CHINE (CHN) [1924] (République populaire de)	Athletic Association of the People's Republic of China
CHYPRE (CYP) [1983]	The Amateur Athletic Association of Cyprus
COLOMBIE (COL) [1937]	Federación Colombiana de Atletismo
COMORES (COM) [1981]	Fédération Comorienne d'Athlétisme
CONGO (CGO) [1962]	Fédération Congolaise d'Athlétisme
CONGO (COD) (République démocratique du) [1949 – Réformée en 1963]	Fédération d'Athlétisme du Congo
ÎLES COOK (COK) [1962]	Athletics Cook Islands Incorporated
CORÉE (KOR) [1945]	Korea Athletics Federation
CORÉE (PRK) [1955] (République démocratique populaire de)	Amateur Athletic Association of the Democratic People's Republic of Korea
COSTA RICA (CRC) [1960]	Federación Costarricense de Atletismo
CÔTE D'IVOIRE (CIV) [1960]	Fédération Ivoirienne d'Athlétisme

CROATIE (CRO) [1912]	Hrvatski Atletski Savez
CUBA (CUB) [1922]	Federación Cubana de Atletismo
DANEMARK (DEN) [1907]	Dansk Atletik Forbund
DJIBOUTI (DJI) [1982]	Fédération Djiboutienne d'Athlétisme
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE (DOM) [1953]	Federación Dominicana de Asociaciones de Atletismo
DOMINIQUE (DMA) [1985]	Dominica Amateur Athletic Association
EGYPTE (EGY) [1910]	Egyptian Athletic Federation
EMIRATS ARABES UNIS (UAE) [1976]	United Arab Emirates Athletics Association
EQUATEUR (ECU) [1925]	Federación Ecuatoriana de Atletismo
ERYTHRÉE (ERI) [1992]	Eritrean National Athletic Federation
ESPAGNE (ESP) [1918]	Real Federación Española de Atletismo
ESTONIE (EST) [1920]	Estonian Athletic Association
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE (USA) [1888]	USA Track & Field
ETHIOPIE (ETH) [1961]	Ethiopian Athletic Federation
FIDJI (FJI) [1949]	Athletics Fiji
FINLANDE (FIN) [1906]	Suomen Urheiluliitto RY
FRANCE (FRA) [1920]	Fédération Française d'Athlétisme
GABON (GAB) [1960]	Fédération Gabonaise d'Athlétisme
GAMBIE (GAM) [1960]	The Gambia Athletic Association
GEORGIE (GEO) [1991]	Amateur Athletic Federation of Georgia
GHANA (GHA) [1944]	Ghana Athletic Association
GIBRALTAR (GIB) [1954]	Gibraltar Amateur Athletic Association
GRANDE BRETAGNE & IRLANDE DU NORD (GBR) [1932]	UK Athletics
GRÈCE (GRE) [1897]	Association Hellénique d'Athlétisme Amateur
GRENADE (GRN) [1924]	Grenada Amateur Athletic Association
GUAM (GUM) [1976]	Guam Track & Field Association
GUATEMALA (GUA) [1945]	Federación Nacional de Atletismo
GUINÉE (GUI) [1959]	Fédération Guinéenne d'Athlétisme Amateur

GUINÉE-BISSAU (GBS) [1988]	Federação de Atletismo da Guiné-Bissau
GUINÉE ÉQUATORIALE (GEO) [1979]	Federación Ecuato-Guineana de Atletismo
GUYANE (GUY) [1948]	Amateur Athletic Association of Guyana
HAÏTI (HAI) [1969]	Fédération Haitienne d'Athlétisme Amateur
HONDURAS (HON) [1951]	Federación Nacional Hondureña de Atletismo
HONG-KONG, CHINE (HKG) [1951]	Hong Kong Amateur Athletic Association
HONGRIE (HUN) [1897]	Magyar Atlétikai Szövetség
INDE (IND) [1946]	Amateur Athletic Federation of India
INDONÉSIE (INA) [1950]	Persatuan Atletik Seluruh Indonesia
IRAK (IRQ) [1957]	Iraqi Amateur Athletic Federation
IRAN (IRI) [1936]	Amateur Athletic Federation of Islamic Republic of Iran
IRLANDE (IRL) [1937]	Athletic Association of Ireland
ISLANDE (ISL) [1947]	Icelandic Athletic Federation
ISRAËL (ISR) [1913]	Israeli Athletic Association
ITALIE (ITA) [1906]	Federazione Italiana di Atletica Leggera
JAMAÏQUE (JAM) [1932]	Jamaica Amateur Athletic Association
JAPON (JPN) [1925]	Japan Association of Athletics Federations
JORDANIE (JOR) [1961]	Jordan Amateur Athletic Federation
KAZAKHSTAN (KAZ) [1959]	Athletic Federation of the Republic of Kazakhstan
KENYA (KEN) [1951]	Athletics Kenya
KIRGHIZSTAN (KGZ) [1964]	Athletic Federation of the Kyrgyz Republic
KIRIBATI (KIR) [1999]	Kiribati Athletics Association
KOWEÏT (KUW) [1957]	Kuwait Amateur Athletic Federation
LAOS (LAO) [1958]	Lao Amateur Athletic Federation
LESOTHO (LES) [1913]	Lesotho Amateur Athletics Association
LETTONIE (LAT) [1921]	Latvian Athletic Association
LIBAN (LIB) [1945]	Fédération Libanaise d'Athétisme
LIBÉRIA (LBR) [1955]	Liberia Track & Field Federation

LIBYE (LBA) [1962]	Jamahiriya Amateur Athletic Federation
LIECHTENSTEIN (LIE) [1936]	Liechtensteiner Turn-und-Leichtathletik Verband
LITUANIE (LTU) [1921]	Athletic Federation of Lithuania
LUXEMBOURG (LUX) [1928]	Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme
MACAO (MAC) [1987]	Associação de Atletismo de Macau
MACÉDOINE (MKD) (Ex-République Yougoslave de) [1947 – Réformée en 1993]	Atletski Sojuz na Makedonija
MADAGASCAR (MAD) [1962]	Fédération Malagasy d'Athlétisme
MALAISIE (MAS) [1906 - Réformée en 1963]	Malaysia Amateur Athletic Union
MALAWI (MAW) [1967]	Athletics Association of Malawi
MALDIVES (MDV) [1983]	Athletics Association of Maldives
MALI (MLI) [1960]	Fédération Malienne d'Athlétisme Amateur
MALTE (MLT) [1928]	Malta Amateur Athletic Association
ILES MARIANNES (NMA) [1980] (NMI au 1 ^{er} janvier 2008)	Northern Marianas Islands Amateur Track and Field Federation
MAROC (MAR) [1957]	Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme
ILES MARSHALL (MSH) [1987]	Marshall Islands Athletics
ILE MAURICE (MRI) [1952]	Mauritius Amateur Athletic Association
MAURITANIE (MTN) [1962]	Fédération d'Athlétisme de la République Islamique de Mauritanie
MEXIQUE (MEX) [1933]	Federación Mexicana de Atletismo
MICRONÉSIE (FSM) [1996]	Federated States of Micronesia Athletic Association
MOLDAVIE (MDA) [1991]	Federatia de Atletism din Republica Moldova
MONACO (MON) [1984]	Fédération Monégasque d'Athlétisme
MONGOLIE (MGL) [1960]	Mongolian Athletic Federation
MONTENEGRO (MNE) [2005]	Atletski Savez Crne Gore
MONTSERRAT (MNT) [1971]	Montserrat Amateur Athletic Association
MOZAMBIQUE (MOZ) [1978]	Federação Mocambiçana de Atletismo
MYANMAR (MYA) [1947]	Myanmar Track & Field Federation

NAMIBIE (NAM) [1990]	Athletics Namibia
NAURU (NRU) [1967]	Nauru Amateur Athletic Association
NÉPAL (NEP) [1948]	Nepal Athletics Association
NICARAGUA (NCA) [1964]	Federación Nicaragüense de Atletismo Aficionado
NIGER (NIG) [1961]	Fédération Nigérienne d'Athlétisme
NIGERIA (NGR) [1944]	The Athletic Federation of Nigeria
ÎLES NORFOLK (NFI) [1993]	Athletics Norfolk Island
NORVÈGE (NOR) [1896]	Norges Fri-Idrettsforbund
NOUVELLE-ZÉLANDE (NZL) [1887]	Athletics New Zealand
OMAN (OMA) [1982]	Oman Athletic Association
OUGANDA (UGA) [1925]	Uganda Amateur Athletic Federation
OUZBÉKISTAN (UZB) [1950]	Athletic Federation of Uzbekistan
PAKISTAN (PAK) [1947]	Athletics Federation of Pakistan
PALAU (PLW) [1994]	Palau Track & Field Association
PALESTINE (PLE) [1964]	The Palestine Athletic Federation
PANAMA (PAN) [1945]	Federación Panameña de Atletismo
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE (PNG) [1961]	Papua New Guinea Athletic Union
PARAGUAY (PAR) [1947]	Federación Paraguaya de Atletismo
PAYS-BAS (NED) [1901]	Koninklijke Nederlandse Atletiek Unie
PÉROU (PER) [1918]	Federación Peruana de Atletismo
PHILIPPINES (PHI) [1961]	Philippine Amateur Track & Field Association
POLOGNE (POL) [1919]	Polski Związek Lekkiej Atletyki
POLYNÉSIE FRANÇAISE (PYF) [1989 - Réformée en 1996]	Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française
PORTO RICO (PUR) [1947]	Federación de Atletismo de Puerto Rico
PORTUGAL (POR) [1921]	Federação Portuguesa de Atletismo
QATAR (QAT) [1963]	Qatar Association of Athletics Federation

ROUMANIE (ROM) [1912] (ROU au 1 ^{er} janvier 2008)	Federatia Romana de Atletism
RUSSIE (RUS) [1911]	All-Russia Athletic Federation
RWANDA (RWA) [1973]	Fédération Rwandaise d'Athlétisme Amateur
SAINT KITTS ET NEVIS (SKN) [1961]	Saint Kitts and Nevis Amateur Athletic Association
SAINTE-LUCIE (LCA) [1978]	Saint Lucia Amateur Athletic Association
SAINT-MARIN (SMR) [1969]	Federazione Sammarinese di Atletica Leggera
SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES (VIN) [1943]	Saint Vincent & The Grenadines Amateur Athletic Association
EL SALVADOR (ESA) [1943]	Federación Salvadoreña de Atletismo
SAMOA (SAM) [1962]	Athletics Samoa
SAMOA AMÉRICAINES (ASA) [1976]	American Samoa Track & Field Association
SAO TOMÉ E PRINCIPE (STP) [1980] (République démocratique de)	Federacao Santomense de Atletismo
SÉNÉGAL (SEN) [1960]	Fédération Sénégalaise d'Athlétisme
SERBIE (SRB) (Ex-Yougoslavie) [1921]	Atletski Savez Srbije I Crne Gore
SEYCHELLES (SEY) [1967]	Seychelles Amateur Athletics Federation
SIERRA LEONE (SLE) [1951]	Sierra Leone Amateur Athletic Association
SINGAPOUR (SIN) [1934]	Singapore Amateur Athletic Association
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE (SVK) [1939]	Slovak Athletic Federation
SLOVÉNIE (SLO) [1948]	Atletška Zveza Slovenije
ÎLES SALOMON (SOL) [1980]	Athletics Solomon
SOMALIE (SOM) [1959]	Somali Athletics Federation
SOUDAN (SUD) [1959]	Sudan Athletic Association
SRI LANKA (SRI) [1922]	Athletic Association of Sri Lanka
SUÈDE (SWE) [1895]	Svenska Friidrottsförbundet
SUISSE (SUI) [1905]	Schweizerischer Leichtathletik- Verband
SURINAME (SUR) [1955]	Surinaamse Athletiek Bond
SWAZILAND (SWZ) [1969]	Swazilands Athletics Association
SYRIE (SYR) [1952]	Syrian Arab Amateur Athletic Federation
TADJIKISTAN (TJK) [1932]	Light Athletic Federation of the Republic of Tajikistan

CHINESE TAIPEI (TPE) [1914]	Chinese Taipei Track & Field Association
TANZANIE (TAN) [1954]	Tanzania Amateur Athletic Association
TCHAD (CHA) [1963]	Fédération Tchadienne d'Athlétisme
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE (CZE) [1897]	Ceský atletický svaz
THAÏLANDE (THA) [1948]	Amateur Athletic Association of Thailand
TIMOR ORIENTAL (TLS) [2000]	Federação Timor-Leste de Atletismo
TOGO (TOG) [1963]	Fédération Togolaise d'Athlétisme Amateur
TONGA (TGA) [1962]	Tonga Amateur Athletic Association
TRINITÉ ET TOBAGO (TRI) [1945 - Réformée en 1971]	National Amateur Athletic Association of Trinidad & Tobago
TUNISIE (TUN) [1957]	Fédération Tunisienne d'Athlétisme
TURKMÉNISTAN (TKM) [1992]	Amateur Athletic Federation of Turkmenistan
TURKS ET CAÏCOS (TKS) [1977]	Turks & Caicos Islands Amateur Athletic Association
TURQUIE (TUR) [1922]	Türkiye Atletizm Federasyonu
UKRAINE (UKR) [1991]	Ukrainian Athletic Federation
URUGUAY (URU) [1918]	Confederación Atlética del Uruguay
VANUATU (VAN) [1965]	Vanuatu Athletic Federation
VENEZUELA (VEN) [1948]	Federación Venezolana de Atletismo
ÎLES VIERGES AMÉRICAINES (ISV) [1963]	Virgin Islands Track & Field Federation
ÎLES VIERGES BRITANNIQUES (IVB) [1972]	British Virgin Islands Amateur Athletic Association
VIETNAM (VIE) [1951]	Vietnam Athletic Association
YÉMEN (YEM) [1976] (République du)	Yemen Amateur Athletic Federation
ZAMBIE (ZAM) [1949 - Réformée en 1964]	Zambia Amateur Athletic Association
ZIMBABWE (ZIM) [1912]	Amateur Athletic Association of Zimbabwe

MEMBRES HONORAIRES**VICE-PRESIDENTS HONORAIRES A VIE**

Hanji AOKI (Japon)
Ollan CASSELL (Etats-Unis)
Amadeo I.D. Francis (Porto Rico)
Frederick HOLDER (Grande-Bretagne et I.N.)
Arne LJUNGQVIST (Suède)
Dapeng LOU (Chine)
Robert STINSON (Grande-Bretagne et I.N.)

MEMBRES PERSONNELS HONORAIRES A VIE

Hassan AGABANI (Soudan)
Eisa Al-Dashti (Koweït) †
Helio BABO (Brésil)
Pierre DASRIAUX (France)
Juan Manuel DE HOZ (Espagne)
Arthur EUSTACE (Nouvelle-Zélande)
Mohamad HASAN (Indonésie)
Carl-Olaf HOMEN (Finlande)
Charles MUKORA (Kenya)
Maurice NICHOLAS (Singapour)
Jamel SIMOHAMED (Algérie)
Artur TAKAC (Croatie) †
Igor TER-OVANESIAN (Russie)
Taizo WATANABE (Japon)
Georg WIECZISK (Allemagne)

RECIPIENDAIRES DE L'ÉPINGLETTE DE VÉTÉRAN

	<i>Décernée en</i>
Gabriel Abad San Martin (Espagne)	1995
Harold M. Abrahams (GB & IN) †	1948
Hassan Agabani (Soudan)	1972
Olga Acic (Serbie & Montenegro)	2003
Yusef Ahmed Al-Sai (Qatar)	1987
Mahmoud Abu Al-Anain (Qatar)	1999
Luis Alarcón (Chili)	2007
Eisa Al-Dashti (Koweït) †	1982
Janez Aljancic (Slovénie)	2001
Eidy Alijani (Iran)	2007
Yacoub Al-Lahdan (Bahreïn)	1991
Ahmad Al-Rashdan (Koweït) †	1984
Sheik Soud Hamed Salim Al-Raxahi (Oman)	2005
Prince Nawaf bin Mohammed bin Abdullah Al Saud (Arabie Saoudite)	1995
Abdallah Al-Suhaibani (Arabie Saoudite) †	1987
Sheik Khalid Bin Thani Al Thani (Qatar)	1997
Aldji Abdul Karim Amu (Nigéria)	1995
Peter Andersen (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	1989
Geoff Annear (Nouvelle-Zélande)	2001
Hanji Aoki (Japon)	1968
Waldemar Areno (Brésil) †	1986
Charouk Arirachkaran (Thaïlande)	1986
Howard Aris (Jamaïque)	2005
Supanat Ariyamongkol (Thaïlande)	2003
Surapong Ariyamongkol (Thaïlande)	2003
Alhaji Arogundade (Nigéria) †	1980
Ebert Artunduaga (Colombie)	1991
Kinichi Asano (Japon) †	1958
Richard Ashenheim (Jamaïque)	1980
Robert Atlasz (Israël) †	1966
Harold I. Austad (Nouvelle-Zélande)	1964
Beatrice Ayikoru (Ouganda)	2007

Helio Babo (Brésil)	1980
Yelton Bagnasco (Uruguay)	1995
Bill Bailey (Australie)	2001
Kaare Bakken (Norvège) †	1987
Arun Kumar Banerjee (Inde)	2003
Sir Harry J. Barclay (GB & IN) †	1928
Valentin Balakhnitchev (Russie)	2005
William M. Barnard (GB & IN) †	1928
Luciano Barra (Italie)	1997
Fernando Bautista (Philippines) †	1984
Ilse Bechthold (Allemagne)	1984
Abderrahmane Belaid (Algérie)	1997
Harold Berliner (Etats-Unis) †	1962
Eduardo Bernal (Argentine)	1984
Aristides Lazaro Betancourt Mella (Cuba)	2003
Karl Beuermann (Allemagne) †	1970
Lalit K.Bhanot (Inde)	2007
Claude Blackmore (Guyane)	1991
Robert Bobin (France) †	1993
Jerzy Bogobowicz (Pologne) †	1980
Paul Boit (Kenya) †	(à titre posthume) 1993
Valery Borzov (Ukraine)	1997
Emanuel Bosak (Tchécoslovaquie)	1970
Livingston Bostwick (Bahamas)	1999
Robert Bowman (Etats-Unis)	1993
Ian Boyd (Nouvelle-Zélande)	1987
Erich Bremicker (Allemagne)	1993
Graeme Briggs (Australie) †	1991
Charles Harmon Brown (Etats-Unis)	2007
Avery Brundage (Etats-Unis) †	1946
Jacobo Bucaran Ortiz (Equateur)	1995
Friedrich Burger (Allemagne) †	1930
Gustavo Cardenas Brou (Pérou)	1999
Nils Carlus (Suède) †	1976
Torsten Carlus (Suède) †	2005
Ollan Cassell (Etats-Unis)	1982

Rafael Cavero (Espagne)	1976
Don Chadderton (Nouvelle-Zélande)	1997
John Chaplin (Etats-Unis)	2001
Chi Cheng (Chinese Taipei)	1993
Hiroaki Chosa (Japon)	1986
J. E. Chryssafis (Grèce) †	1930
Leonard Chuene (Afrique du Sud)	2001
Emile Clemmé (Belgique) †	1952
Ernest H. L. Clynes (GB & IN) †	1964
Georgios Costantopoulos (Grèce)	2007
Joao C. da Costa (Brésil) †	1960
Garang Coulibaly (Sénégal)	1999
Jack C. G. Crump (GB & IN) †	1958
Enrique Cusicanqui Cabrejos (Pérou)	2007
Nils Dahlman (Finlande) †	1982
Danny Daniels (Canada)	2007
Max Danz (Allemagne) †	1962
Pierre Dasriaux (France)	1970
Jack W. Davies (Canada) †	1964
Wim de Beer (Pays-Bas) †	1991
Emiel Declerck (Belgique) †	1974
Wati Deets (Suriname)	1997
Jorge De La Canale (Argentine)	2005
Ismael Delgado Davila (Porto Rico)	1995
Juan Manuel De Hoz (Espagne)	1982
Evie Dennis (Etats-Unis)	1999
Lamine Diack (Sénégal)	1976
Charles J. Dieges (Etats-Unis) †	1932
Carl Diem (Allemagne) †	1930
Helmut Digel (Allemagne)	2003
Roger Dubief (France) †	1968
Rudolf Dusek (Tchécoslovaquie)	1978
Jorge Echezarreta (Uruguay)	1991
J. Sigfrid Edström (Suède) †	1928
Orn Eidsson (Islande) †	1987

Jorge Ehlers Trostel (Chili)	1993
Bo Ekelund (Suède) †	1946
Fatima El Faqir (Maroc)	2005
Larry Ellis (Etats-Unis) †	1997
Nawal El Moutawakel (Maroc)	2001
Alfred Emmanuel (Sainte-Lucie)	2005
Leopold Englund (Suède) †	1928
Tage Ericson (Suède) †	1952
Arthur Eustace (Nouvelle-Zélande)	1986
Fred Lloyd Evans (Gambie)	1991
The Marquess of Exeter (GB & IN) †	1950
Felix Faber (Guinée)	1987
John Falchenberg (Norvège) †	1946
Daniel J. Ferris (Etats-Unis) †	1952
Victor Firea (Roumanie)	1980
Enrique Figuerola (Cuba)	1974
Karamoko Fofana (Côte d'Ivoire) †	1987
Czeslaw Forys (Pologne) †	1964
Amadeo I.D. Francis (Porto Rico)	1978
Jean Frauenlob (Suisse)	1978
Georg Frister (Allemagne)	1986
Eleonor Froehlich (Chili)	2003
Pedro Galvez (Pérou) †	1970
Mohamed Gammoudi (Tunisie)	2007
Jean Genet (France) †	1928
Roberto Gesta de Melo (Brésil)	1993
Maurice Seri Gnoleba (Côte d'Ivoire)	1993
Arthur Gold (GB & IN) †	1970
Victor Goyers (Belgique)	1984
Abraham Green (Israël) †	1976
Giovanni Guabello (Italie) †	1962
Angel Guerreros (Paraguay)	1997
Francis Guilleux (France) †	1964
Egil Gulliksen (Norvège)	1989
Vivian Gungaram (Ile Maurice)	1993

S.A. le roi Gustav VI Adolf de Suède †	1934
Al Guy (Irlande)	1999
István Gyulai (Hongrie) †	1991
Tellervo Haapaniemi-Koskinin (Finlande)	2007
Soliman Hagar (Égypte) †	1987
Muhammad Hanif Malik (Pakistan)	2001
Rose Hart (Ghana)	1999
Marea Hartman (GB & IN) †	1972
Mohamad Hasan (Indonésie)	1993
Kristian Hellström (Suède) †	1964
Heiner Henze (Allemagne)	1999
Edouard Hermès (Belgique) †	1948
Robert Hersh (États-Unis)	2003
Arthur J. Hodsdon (Australie) †	1966
Abby Hoffman (Canada)	2003
Frederick W. Holder (GB & IN)	1972
Ernest J. H. Holt (GB & IN) †	1946
Carl-Olaf Homen (Finlande)	1991
Murray Hulbert (États-Unis) †	1932
Ian Hume (Canada)	1982
Evan A. Hunter (Afrique du Sud) †	1946
Jill Huxley (Australie)	2003
Hans Jaeger (Allemagne) †	1976
Ludwig Jall (Allemagne) †	1972
Harry Janssen (Aruba)	2003
Datuk J.M Jegathesan (Malaisie)	1993
Francis Jenevein (France) †	1991
Doudou Joof (Gambie)	2005
Axel Jörbeck (Suède) †	1968
Keith Joseph (Trinidad)	2001
Major-General Mouafak Joumaa (Syrie)	1995
Alberto Juantorena Danger (Cuba)	1991
George Jurgenson (France) †	1948
Frans Jutte (Pays-Bas) †	1976
Berodt Jürgen (Bolivie)	2005

Nicolai Kalinin (URSS) †	1956
Ahmed Kalkaba Malboum (Cameroun)	2001
Vilem Kanturek (Tchécoslovaquie) †	1972
Hiromu Kasuga (Japon) †	1966
Seihachi Kawada (Japon)	1991
Urho Kekkonen (Finlande) †	1952
Leonid Khomenkov (URSS) †	1964
Hilding Kiellman (Suède) †	1928
Chang-Keun Kim (Corée) †	1989
Isaiah Kiplagat (Kenya)	1995
Gustavus T. Kirby (Etats-Unis) †	1928
August Kirsch (Allemagne) †	1978
S. Kishi (Japon) †	1932
Otto Klappert (Allemagne)	1993
Gurbaksh Singh Kler (Malaisie) †	1978
Karel Knenicky (Tchécoslovaquie) †	1960
William J. Ko (Hong-Kong)	1995
Go Teng Kok (Philippines)	1999
Hugo Mario La Nasa (Argentine)	1987
Brian Langley (Canada)	1993
Mahmoud Lasheen (Egypte)	1982
Palle Lassen (Danemark) †	1976
Clive Lee (Australie)	1984
Stan G. Leeder (Nouvelle-Zélande) †	1962
Jukka Lehtinen (Finlande) †	1972
Raul Leiva (El Salvador)	1995
Gert Leroux (Afrique du Sud)	1995
Armando Libotte (Suisse)	1968
Jacob Lindahl (Suède) †	1966
Bo Lindman (Suède) †	1950
John Lister (GB & IN)	2003
Arne Ljungqvist (Suède)	1980
Loh Lin-Kok (Singapour)	1991
Jose Maria Lombardo Rojas (Uruguay)	2003
Victor Lopez (Porto Rico)	1993

Dapeng Lou (Chine)	1989
Rolf Lund (Canada)	1997
Marco Antonio Luque (Bolivie)	1993
Gerardo Egana Lyon (Chili)	2003
Joe B. MacCabe (Etats-Unis) †	1928
Doris Magee (Australie) †	1972
Atma Maharaj (Fiji)	1995
Margaret Mahony (Australie)	1995
Maria Maleszewska (Pologne)	1987
Laura Mangham (Palau)	2007
E. S. Marks (Australie) †	1932
Michel Marmion (France)	1982
Amelia de Marzo (Argentine) †	1989
Carlo Marzo (Argentine)	1987
Giuseppe Mastropasqua (Italie)	2001
Imre Matrahazi (Hongrie)	1999
Marlene Matthews (Australie)	1993
Raul Maturana (Chili)	1982
Esther Maynard (Barbade)	1995
Neville McCook (Jamaïque)	1991
Fletcher McEwen (Australie)	2007
Herbert McKenley (Jamaïque)	1987
Abderrahman Medkouri (Maroc)	1991
Henri Meley (France) †	1976
A. Ossie Melville (Nouvelle-Zélande) †	1980
Fausto Mendoza Cajas (Equateur)	1999
Antonio Menezes Da Trinidad (Sao Tome et Principe)	2007
Paul Méricamp (France) †	1932
J. G. Merrick (Canada) †	1930
Justus W. Meyerhof (Allemagne) †	1930
Lauri Miettinen (Finlande) †	1946
Janos Mindszenty (Hongrie) †	1993
Anthony Minguel (Antilles néerlandaises)	1989
Nageeb El Mistikawi (Egypte) †	(à titre posthume) 1993
Robin Mitchell (Fidji)	2001
Joe Moerman (Pays-Bas) †	1974

Jesus Molina (Cuba)	1991
Théophile Montcho (Bénin)	2003
F. A. Moran (Eire) †	1948
Naili Moran (Turquie) †	1958
Cesar Moreno Bravo (Mexique)	1974
A. Lee Morrison (Australie) †	1982
Pascal Mouassiposso Mackonguy (Congo)	1982
Ridha Mrad (Tunisie)	1987
Charles Mukora (Kenya)	1976
Dino Nai (Italie) †	1952
Ancel Nalau (Vanuatu)	2007
Naem Nassar (Syrie)	1989
Primo Nebiolo (Italie) †	1974
Sam Nelson (Ghana)	1986
Maurice Nicholas (Singapour)	1982
Dimiter Nikolov (Bulgarie) †	1976
Shuhei Nishida (Japon) †	1991
Bernard Nottage (Bahamas)	1986
Haj Noudir (Maroc)	1987
Gyorgy Nyiro (Hongrie) †	1989
George Oberweger (Italie) †	1960
Mikio Oda (Japon) †	1976
George Odeke (Uganda)	1989
Violet O. Odogwu-Nwajei (Nigéria)	2003
José-Maria Odriozola (Espagne)	2003
David Okeyo (Kenya)	1999
Reynold S. O'Neil (Iles Vierges britanniques)	2003
Samuel Ongeru (Kenya)	1984
Mogens Oppegaard (Norvège) †	1950
Abraham Ordia (Nigéria) †	1974
Jean-Guy Ouellette (Canada)	1991
Donald T. P. Pain (GB & IN) †	1989
Rick Pannell (Australie) †	1956
Jal Pardivala (Inde) †	1962

Miguel Angel Paredes (Paraguay)	1987
Jung-Ki Park (Corée)	1993
Adriaan Paulen (Pays-Bas) †	1950
Ricardo Perez Sarria (Cuba)	2007
Lauri Pihkala (Finlande) †	1928
Karel Pilny (République Tchèque)	2005
Jorge Franco Pineda (Colombie)	1989
Prema D. Pinnewale (Sri Lanka)	2005
Jean Poczobut (France)	2003
Naomi Polum (Papouasie-Nouvelle Guinée)	2003
Didier Poppe (France/Océanie)	1993
Rafael Puignau (Espagne)	1986
Erich Pultar (Autriche) †	1978
Franz Reichel (France) †	1928
Juan de Dios Reyes Leal (Guatemala)	2005
Anthony Rice (Australie)	2005
Ms Patricia Rico (Etats-Unis)	1991
Karl Ritter von Halt (Allemagne) †	1960
Roger Rizet	2005
Nigusie Roba (Ethiopie) †	1991
Julio Roberto Gomez (Colombie)	2001
Evelyn Rockett (Iles Caïmans)	2001
Benjamin Ruiz Rodas (El Salvador)	1999
Vladimir Rodichenko (URSS)	1982
Nelson Rodriguez Freitas (Venezuela)	1999
Brian Roe (Australie)	1999
Z. Romanova (URSS) †	1960
Emanuel Rose (Danemark) †	1972
Oscar Rosenvinge-Kolderup (Norvège) †	1930
Giovanna Rousseau (Seychelles)	1997
F. W. Rubein (Etats-Unis) †	1932
Johannes Runge (Allemagne) †	1930
Jorge Salcedo (Portugal)	2003
Levan Sanadze (URSS) †	1987
Ricardo Sasso (Panama)	2001

Viliame Saulekaleka Tunidau (Fidji)	1999
Evangelos Savramis (Grèce)	1993
Juan Alberto Scarpin (Argentine)	1995
Erhard Schoeber (Allemagne)	1970
G. V. A. Schofield (GB & IN) †	1930
Agoston Schulek (Hongrie)	2001
Austin Sealy (Barbade)	1984
Abass Seck (Burkina Faso)	1989
Jose C Sering (Philippines) †	1982
Jean R. Seurin (France) †	1950
Lucia Sijp (Suriname)	2007
S Umrao Singh (Inde)	1976
Jamel Simohamed (Algérie)	1987
Jozsef Sir (Hongrie) †	1962
Hans Skaset (Norvège)	1993
Patricio Smith Fontana (Chili)	2005
Pincus Sober (Etats-Unis) †	1966
Kee Chung Sohn (Corée)	1968
Ciro Solano Hurtado (Colombie)	1993
P. Solomon (Malaisie)	2001
G. D. Sondi (Inde) †	1948
Hans Stahl (Allemagne) †	1976
Pasquale Stassano (Italie) †	1970
Peter Stepanenko (URSS) †	1968
Alan Stevens (Nouvelle-Zélande)	1995
Robert Stinson (GB & IN)	1989
Erika Strasser (Autriche)	1995
Joe Stutzen (Afrique du Sud) †	1993
Hans Sulak (Tchécoslovaquie) †	1976
Elias Sulus (Tanzanie)	2003
Rod Syme (Nouvelle-Zélande)	2005
Otto Symiczek (Grèce) †	1982
Szilard Stankovits (Hongrie) †	1928
Irena Szewinska (Pologne)	2007
Artur Takac (Croatie) †	1962
Ashley Taylor (Nouvelle-Zélande)	2003

Goh Teck Phuan (Singapour)	2001
Melesse Tedesse (Ethiopie)	1987
Olav Tendeland (Norvège) †	1946
Igor Ter-Ovanesian (Russie)	1993
Papa Gallo Thiam (Sénégal) †	1986
Robert M. Thompson (Etats-Unis) †	1928
Anne Tierney (Iles Cook)	1997
Todor Todorov (Bulgarie)	1974
Carl-Gustav Tollemar (Suède)	1993
Pierre Tonelli (France) †	1958
Jean Tranut (Vanuatu)	1991
Viktor Trkal (République tchèque)	1995
Dalibor Trpik (Tchécoslovaquie)	1991
T. Tulikoura (Finlande) †	1966
Jukka Uunila (Finlande)	1978
Armas Valste (Finlande) †	1976
K.V. Varghese (Brunéi)	2005
Peter Vukovic (Yougoslavie) †	1978
Filimoni Vuli Waqa (Fidji)	2005
Leroy Walker (Etats-Unis)	1987
Etienne Wante (Belgique)	1987
Maciej Wawrzykowski (Pologne) †	1982
Hugh Weir (Australie) †	1956
Li Wen Yao (Chine)	1997
Harold Whitlock (GB & IN) †	1966
Georg Wiczisk (Allemagne)	1972
Hermann Wraschtil (Autriche) †	1928
Xia Xiang (Chine) †	1987
Seiko Yasuda (Japon)	1980
Bruno Zauli (Italie) †	1954
Vladimir Zykov (Kazakhstan)	1999

RECIPIENDAIRES DE LA PLAQUE DE MERITE

	<i>Décernée en</i>
Amazonino Armando Mendes (Brésil)	1999
William F. Bailey (Australie)	2005
Iolanda Balas-Söter (Roumanie)	2001
Ilse Bechthold (Allemagne)	2003
Ollan Cassell (Etats-Unis)	1999
Pierre Dasriaux (France)	1995
Lamine Diack (Sénégal)	1997
Jorge Echezarreta (Uruguay)	2003
Jorge Ehlers Trostel (Chili)	2001
Arthur Eustace (Nouvelle-Zélande)	1995
Amadeo Francis (Porto Rico)	1995
Jean Frauenlob (Suisse)	1997
Roberto Gesta de Melo (Brésil)	1997
Gianni Gola (Italie)	2005
Sir Arthur Gold (Grande-Bretagne et I.N.) †	1995
Soliman Hagar (Egypte)	2001
Hassine Hamouda (Tunisie) †	1995
Mohamad Hasan (Indonésie)	1997
Suresh Kalmadi (Inde)	2003
Go Teng Kok (Philippines)	2007
John Lister (Grande-Bretagne et I.N.)	2007
Victor Lopez (Porto Rico)	2005
Hugo Mario La Nasa (Argentine)	1995
Dapeng Lou (Chine)	2001
Margaret Mahony (Australia)	2007
Robin Mitchell (Fiji)	2003
César Moreno Bravo (Mexique)	2007
Pascal Mouassiposso Mackonguy (Congo)	1999
Sam Nelson (Ghana) †	2003
Maurice R. Nicholas (Singapour)	1999
David Okeyo (Kenya)	2007
Abraham Ordia (Nigéria) †	1995
Ricardo Perez (Cuba)	1997
Nelson Augusto Rodriguez Freites (Venezuela)	2007
Austin Sealy (Barbade)	2001
Cecil Smith (Canada)	2003
Ciro Solano Hurtado (Colombie)	2005
Erika Strasser (Autriche)	1999
Denis Wilson (Australie)	2001
Seiko Yasuda (Japon)	1995

HISTORIQUE

LES ANNÉES DE FONDATION : 1912-1914

Le 17 juillet 1912, deux jours après la dernière épreuve d'athlétisme des Jeux Olympiques, un Congrès s'est tenu à Stockholm pour la création d'une Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur. Les dix-sept pays suivants étaient représentés à cette réunion historique: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Egypte, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Norvège, Russie et Suède. Les débats se sont orientés vers la constitution d'un organisme international dirigeant l'athlétisme, nécessité impérieuse en raison du développement des compétitions internationales et des Jeux Olympiques. Il était devenu essentiel de rédiger un code universel des Statuts et Règlements, de même qu'une définition commune de l'amateurisme, qui seraient acceptables dans le monde entier. Il était également souhaitable d'établir une liste authentique de Records mondiaux et olympiques.

Bien que cette réunion de Stockholm ait été, au sens strict, une réunion préparatoire, elle est considérée comme le premier Congrès et le point de départ de tous les autres.

Un an après à Berlin (1913), le Congrès accepta les premiers Statuts et trente-quatre nations figuraient sur la première liste de pays Membres. J. Sigfrid Edström (Suède) fut élu Président et Kristian Hellström (Suède) Secrétaire Honoraire. Les premiers Règlements techniques des compétitions internationales furent présentés en 1914, au 3ème Congrès à Lyon, en France, par le nouveau Secrétaire Honoraire Hilding Kjellman (Suède). Les Membres furent instamment invités à adopter des règles similaires pour leurs compétitions nationales.

OFFICIELS ET STRUCTURE

En 1930, Bo Ekelund (Suède) devint le troisième Secrétaire-Trésorier Honoraire, poste qu'il conserva jusqu'en 1946. Un membre éminent du Comité des Règlements et Records de l'époque, Avery Brundage (Etats-Unis), deviendra plus tard Président du CIO. C'était alors l'organisme responsable de la reconnaissance des records du monde, cette tâche incombait principalement à M. Szilard Stankovits (Hongrie) qui, par ailleurs, fut pour une grande part à

l'origine de la décision d'organiser les premiers Championnats d'Europe (1934 à Turin).

En 1946, le siège de l'IAAF fut déplacé de Stockholm à Londres lorsque Lord Burghley (GB & IN) (qui deviendra plus tard le Marquis d'Exeter) remplaça J. Sigfrid Edström (Suède) en tant que Président. E.J.H. "Billy" Holt (GB & IN) fut Secrétaire-Trésorier Honoraire jusqu'après les Jeux Olympiques de 1952 à Helsinki, époque à laquelle Donald Pain (GB & IN) prit cette fonction qu'il devait conserver pendant dix-sept ans, jusqu'à ce que Frederick Holder (GB & IN) lui succédât en 1970. En 1976, au Congrès de Montréal, Adriaan Paulen (Pays-Bas) succéda à Lord Exeter en qualité de Président. Le poste de Secrétaire-Trésorier fut scindé: "Fred" Holder fut donc réélu Trésorier Honoraire et le nouveau Conseil nomma John Holt (GB & IN) en qualité de Secrétaire Général.

Lorsque Adriaan Paulen se retira en 1981, Primo Nebiolo (Italie) devint Président de l'IAAF, la quatrième personne seulement à détenir cette fonction en quatre-vingts ans. A son décès en novembre 1999, sur la décision du Conseil, le Premier Vice-Président Lamine Diack (Sénégal) fut désigné Président par intérim jusqu'au Congrès d'Edmonton en 2001, où il fut régulièrement élu Président. Il fut réélu en 2003 et en 2007. Lors du Congrès de l'IAAF en 2003, Robert Stinson (GB & IN) démissionna de la fonction de Trésorier Honoraire qu'il occupait depuis dix-neuf années. Il fut remplacé par Jean Poczobut (France). Par ailleurs, à la fin de l'année 1991, le Conseil nomma István Gyulai (Hongrie), Membre du Conseil, au poste de Secrétaire Général qu'il occupa jusqu'à son décès en mars 2006. Pierre Weiss (France), Directeur Général, fut alors nommé pour le remplacer.

En 1912, le Conseil se composait de sept membres en comptant le Président. Le nombre de ses membres s'est accru progressivement au fil des ans, pour compter dix-neuf membres en 1976 en raison de la création de quatre postes de Vice-Présidents, et atteindre vingt-sept en 1995. En 2001, le Congrès a décidé que le Secrétaire Général viendrait s'ajouter aux vingt-sept membres élus en qualité de membre de droit du Conseil. En 2005, l'élection du troisième membre féminin du Conseil porta le nombre total de ses membres à vingt-huit pour une période temporaire allant jusqu'à 2007. En 2007, le Conseil compte vingt-sept membres au total dont quatre membres féminins.

En 2003, il fut arrêté que l'IAAF serait considéré comme l'organisme mondial gouvernant non seulement l'athlétisme, les courses sur route, la marche et le cross-country, mais également les courses en montagne. L'essor constant de l'IAAF s'est accéléré au cours des dernières décennies; l'Association Internationale compte actuellement 212 (deux cent douze) pays affiliés. Les représentants des Fédérations Membres se réunissent tous les deux ans lors du Congrès de l'IAAF, l'organe suprême qui a le pouvoir décisionnaire.

CONTINENTS ET RÉGIONS

Les Jeux et les Championnats régionaux et continentaux, qui permettent de juger du progrès général et motivent tous les pays formant un groupe, ont commencé de bonne heure à se développer et à jouer un rôle important. Il était évident que l'organisation de ces manifestations revenait aux pays forts sur le plan de l'athlétisme dans leurs régions et continents respectifs. La Consudatle, la Confédération Sud-Américaine, première association continentale, fut créée dès 1918. L'IAAF créa alors le Comité Européen pour contrôler les Championnats d'Europe qui furent institués en 1934.

Lors du Congrès de 1968, les Statuts furent modifiés pour permettre la création d'Associations continentales au sein de l'IAAF, telle que la Confédération Sud-Américaine. En 1968, les Statuts ont fait l'objet d'un autre changement important : un représentant de chacune des six Associations Continentales, élu par les Membres de ces Groupes Régionaux, faisait désormais partie du Conseil, garantissant au sein de ce dernier une représentation mondiale authentique.

L'Association Européenne d'Athlétisme (AEA) fut créée en 1969, ses Statuts ayant été approuvés au Congrès de l'IAAF en 1970. Les Statuts du Groupe Régional de l'Océanie furent approuvés au Congrès de Munich (1972) tandis que ceux de la Confédération Africaine d'Athlétisme Amateur (CAAA) et de l'Association Asiatique d'Athlétisme Amateur (AAAA) le furent au Congrès de Rome (1974). Enfin, à Barcelone, en 1989, l'Association d'Athlétisme d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et des Caraïbes, fondée à Porto Rico une année plus tôt, fut ratifiée par le Congrès.

LE COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

La coopération avec le CIO et les Comités d'Organisation des Jeux Olympiques, afin d'assurer le bon déroulement des épreuves d'athlétisme des Jeux Olympiques, a toujours tenu une large place dans l'activité de l'IAAF.

Nos liens avec les autres organismes sportifs se renforcèrent en 1985, lors de la création en 1985 de l'Association des Fédérations Internationales des Sports Olympiques d'Eté (ASOIF) avec Primo Nebiolo, Président de l'IAAF, comme premier Président de cet organisme, poste auquel il fut réélu en 1989, 1993 et 1997.

Ces liens se sont encore resserrés lorsque Primo Nebiolo fut nommé membre du CIO en mars 1992, et qu'au décès de ce dernier, Lamine Diack, alors Président de l'IAAF par intérim, fut nommé membre du CIO. A ce jour, deux autres membres du Conseil de l'IAAF sont également membres du CIO: Sergey Bubka et Nawal El Moutawakel.

En août 2001, lors d'une des réunions périodiques entre la Commission Exécutive du CIO et le Conseil de l'IAAF, il fut décidé que le drapeau de l'IAAF flotterait aux côtés du drapeau Olympique lors des prochaines éditions des Jeux Olympiques.

LES COMPÉTITIONS DE L'IAAF

Jusqu'aux Jeux de Moscou en 1980 inclus, les Jeux Olympiques firent également office de Championnats du Monde d'Athlétisme. Pendant toutes ces décennies, les vainqueurs Olympiques dans chaque discipline pouvaient être considérés également comme Champions du Monde.

Hormis les Jeux, la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF et les Championnats du Monde de Cross-country de l'IAAF sont les événements les plus anciens du calendrier de l'Association. Le Trophée de Lugano, précurseur de la Coupe du Monde de Marche, eut lieu pour la première fois en 1961. Les premiers Championnats Internationaux de Cross-country débutèrent en 1903, mais ce n'est que soixante-dix ans plus tard que ces deux épreuves passèrent sous la tutelle de l'IAAF.

En 1997 la première Coupe du Monde d'Athlétisme de l'IAAF fut organisée à Düsseldorf. C'est en 1978 que fut prise la décision historique de créer,

dans un délai de cinq ans, des Championnats du Monde d'Athlétisme indépendants des Jeux Olympiques. En 1978 eut lieu également la première épreuve d'une courte série d'événements intitulés les "Epreuves d'Or de l'IAAF" : le Mile d'Or de Tokyo. Onze autres événements similaires, tous réservés aux hommes, furent organisés jusqu'en 1982.

Dans les années 1980, le programme des compétitions de l'IAAF prit toute son ampleur. En 1980, le Conseil de l'IAAF choisit Helsinki pour accueillir les tout premiers Championnats du Monde d'Athlétisme. Cette même année, on put voir aux Championnats du Monde deux épreuves particulières qui ne figuraient pas au programme des Jeux Olympiques de Moscou - le 3 000 mètres et le 400 mètres haies féminins. C'était la dernière fois que l'IAAF allait devoir compléter le programme des Jeux Olympiques qui, depuis lors, s'est aligné sur celui des Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF. Les premiers Championnats du Monde d'Athlétisme se déroulèrent en août 1983 et remportèrent un franc succès après deux éditions successives des Jeux Olympiques ternis par les boycotts. Le taux de participation à Helsinki fut de loin le plus représentatif dans l'histoire du sport.

Fin 1983 se tinrent à San Diego les Championnats du Monde IAAF du 10 kilomètres sur route féminin. Ils devinrent alors des Championnats du Monde réguliers, tout comme les Jeux Mondiaux d'Athlétisme en Salle en 1985 à Paris, précurseurs des Championnats du Monde d'Athlétisme en Salle de l'IAAF.

En 1985, l'IAAF a reconnu la nécessité de coordonner ses championnats: ainsi est née la "Série Mondiale d'Athlétisme" qui regroupe l'ensemble des championnats de l'IAAF. Le premier cycle de cette Série Mondiale, de 1985 à 1987, comportait la toute nouvelle Coupe du Monde de Marathon, les Championnats du Monde Juniors et la Finale du Grand Prix de l'IAAF.

Le Grand Prix fut l'un des tournants de l'année 1983 lorsque le Groupe de Travail de l'IAAF sur l'Amateurisme et l'Eligibilité recommanda le concept de Meetings Internationaux sur invitation. Deux ans plus tard, l'IAAF lançait le circuit du Grand Prix regroupant les meilleurs meetings sur invitation, qui trouve son apogée dans la Finale où les meilleurs athlètes de la saison sont récompensés.

Le second cycle de la Série Mondiale d'Athlétisme, de 1988 à 1991, se composait de 22 championnats. A la fin de cet ensemble de championnats, décision fut prise d'organiser tous les deux ans les Championnats du Monde

d'Athlétisme de l'IAAF. D'autres innovations virent le jour dans les années 1990. Au cours de cette même décennie fut organisé le Challenge Mondial de Cross, un circuit composé des meilleures courses de cross-country se déroulant annuellement. Les Championnats du Monde de Relais sur Route furent introduits en 1992 et connurent trois éditions successives. Les Championnats du Monde de Semi-Marathon (masculin et féminin) remplaçaient la course féminine des 10/15 kilomètres sur route à partir de 1992 pour se tenir tous les ans, alors qu'à partir de 1994, la Coupe du Monde se déroula tous les quatre ans. L'année 1998 vit les débuts de la Golden League et du Challenge Mondial des Epreuves Combinées de l'IAAF. Les Championnats du Monde d'Athlétisme pour les Cadets, bisannuels, furent créés en 1999 et remportèrent un franc succès. En 2000, il fut décidé de répartir le nombre de compétitions de l'IAAF de façon plus équilibrée entre les années impaires et les années paires. Dans cette perspective, les Championnats du Monde en Salle de l'IAAF furent déplacés pour se tenir pendant les années paires à partir de 2004. Le Challenge de Marche de l'IAAF fut inauguré en 2003. Cette même année vit également la restructuration du circuit des meetings d'un jour qui inclurait dorénavant les meetings de la Golden League, du Super Grand Prix et du Grand Prix. La Finale du Grand Prix fut remplacée par la "Finale Mondiale de l'Athlétisme", qui comprend 35 disciplines d'athlétisme et qui clôture la saison.

Au long de toutes ces années qui ont vu un essor formidable des compétitions de l'IAAF, le lien avec les Jeux Olympiques s'est maintenu fermement grâce au profond engagement de l'Association dans l'organisation du programme de l'athlétisme, qui demeure sans conteste le sport N° 1 des Jeux Olympiques.

En 2007, la Série Mondiale d'Athlétisme comprend neuf compétitions : les Championnats du Monde d'Athlétisme, les Championnats du Monde en Salle, les Championnats du Monde Juniors, les Championnats du Monde Cadets, la Coupe du Monde d'Athlétisme, les Championnats du Monde de Cross-Country, la Coupe du Monde de Marche, les Championnats du Monde de Courses sur Route et la Finale Mondiale de l'Athlétisme.

LES RECORDS DU MONDE

La première liste des Records du monde, publiée en 1914, comptait 53 records masculins (Courses, Haies et Relais), 30 records pour la Marche et 12

pour les Concours y compris le Décathlon. A cette époque, il n'y avait pas de records féminins. Au fil des années, la liste a fait l'objet de nombreux changements. Lors du 30^{ème} Congrès à Montréal en 1976, un changement fondamental a été apporté avec la suppression des distances impériales, à l'exception du Mile (Hommes et Femmes). L'IAAF a décidé d'accepter les "Meilleures Performances Mondiales sur Route de l'IAAF" à partir du 1er janvier 2003 pour 18 épreuves, dont le Marathon, Masculin et Féminin. Il a également été décidé d'inclure dans cette liste les trois distances figurant aux championnats de Marche et de considérer toutes ces meilleures performances sur route comme "Records du Monde sur Route de l'IAAF" à compter du 1er janvier 2004. En 2007, la décision fut prise d'accepter également le chronométrage à transpondeurs aux fins d'homologation des records.

En 1987, les Records du Monde Juniors Hommes et Juniors Femmes furent reconnus, et la première liste des Records du Monde en salle fut aussi publiée, pour les hommes et les femmes.

Le nombre total d'épreuves pour lesquelles l'IAAF reconnaît les records du monde, en stade et hors stade, en salle, seniors et juniors, s'élève à 187, conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF 260 à 263.

A la fin de 2007, l'IAAF avait homologué près de 2.700 performances comme records du monde.

LE PHOTO-FINISH ET LE CHRONOMÉTRAGE ÉLECTRIQUE

En 1926, la Fédération Hollandaise d'Athlétisme (KNAU) présenta le premier appareil de ralenti afin d'éliminer les facteurs humains dans le chronométrage et le jugement des photos d'arrivée. Cet appareil fut utilisé en 1928 aux Jeux Olympiques d'Amsterdam. En 1930, des performances chronométrées électriquement furent acceptées pour l'homologation des records du monde. Depuis janvier 1977, pour les records obtenus lors des courses jusqu'à 400m inclus, seules les performances chronométrées avec un appareil électrique entièrement automatique sont acceptées. Depuis le 1er janvier 1981, pour toutes les courses jusqu'à 10 000m inclus, les temps sont enregistrés au 1/100^e seconde lorsque le chronométrage électrique est utilisé. Le dernier appareil de chronométrage approuvé par l'IAAF est un système qui comprend une caméra vidéo. En 2005, il fut décidé que le chronométrage électronique

par transpondeurs pouvait également être accepté comme méthode officielle pour le cross-country, les courses sur route ainsi que pour la marche.

ASPECTS MÉDICAL ET ANTIDOPAGE

L'IAAF s'enorgueillit de son action visant à protéger la santé de ses athlètes ainsi que de sa politique de tolérance zéro dans le domaine du dopage.

Dès le Congrès d'Amsterdam de 1928, le premier règlement concernant le dopage fut approuvé. Des contrôles antidopage sont effectués maintenant à toutes les grandes compétitions et, là encore, l'IAAF travaille en collaboration avec le CIO et les autres Fédérations Olympiques avec lesquelles une déclaration commune contre le dopage fut signée en 1989. En 1989, des contrôles inopinés furent également mis en place en dehors des compétitions et ils font maintenant partie du programme de l'IAAF aussi bien au niveau national qu'international.

Depuis 1995, l'IAAF est en première ligne dans la campagne qu'elle mène pour l'harmonisation mondiale de toutes les stratégies visant à éliminer le dopage, campagne qui a finalement abouti en 2003 à l'établissement du Code Mondial Antidopage de l'AMA. Toujours en 2003, quelques mois plus tard, lors de son Congrès de Paris, l'IAAF a accepté le Code Mondial Antidopage de l'AMA comme texte de référence pour la lutte antidopage, et les nouvelles Règles Antidopage de l'IAAF furent introduites, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} mars 2004. En 2007, le Code a été soumis à une importante révision et la nouvelle version approuvée doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'IAAF a également ouvert la voie en établissant une liste de laboratoires accrédités dans le monde entier ainsi qu'une liste de substances interdites. Ce concept de laboratoires accrédités fut par la suite amplifié par le CIO et, tout comme la liste des substances interdites, il fait maintenant l'objet d'une publication de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

Non contente de mener à bien ses propres programmes, aujourd'hui l'IAAF travaille régulièrement de concert avec l'AMA et avec d'autres organisations internationales qui sont ses partenaires dans la lutte antidopage afin de porter à son maximum l'efficacité de ce combat contre le dopage dans le sport.

L'IAAF, dans sa détermination à rester la première fédération sportive internationale dans ce combat, applique un vaste programme antidopage qui comprend plusieurs volets : contrôles en compétition et hors compétitions (environ 3.500 par an), recherche scientifique et programmes d'information et d'éducation.

L'AMATEURISME

Les règles d'éligibilité ont fait l'objet d'une étude minutieuse au cours du dernier quart du vingtième siècle. De notables modifications approuvées par le Congrès en 1982 (Athènes) puis en 1999 (Séville) permettent aux athlètes de percevoir des paiements dans le cadre de leur participation et de leurs performances aux compétitions internationales. Il fut décidé de maintenir le terme "amateur" dans le titre de l'IAAF jusqu'au Congrès de 2001, où, de "Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur", le nom de l'IAAF fut changé en "Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme".

La publicité, à l'intérieur du stade et sur les athlètes eux-mêmes, est maintenant autorisée et strictement contrôlée. En 1991, le Congrès décida d'accepter des sportifs professionnels venus d'autres sports.

A la fin du mois de mars 1996, le Conseil de l'IAAF prit une décision de portée historique pour le Mouvement de l'Athlétisme, en approuvant que des "primes de compétition" soient décernées aux athlètes accédant aux premières places, dans les Championnats du Monde d'Athlétisme et lors d'autres compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF pour les seniors.

L'ATHLÉTISME FÉMININ

Avant 1924, une Fédération séparée régissant l'athlétisme féminin avait été fondée, la FISF. Au Congrès de Paris en 1924, l'IAAF appuya la requête de la FISF en faveur de l'admission de cinq épreuves féminines au programme des Jeux Olympiques d'Amsterdam, le 100m, le 800m, le 4 x 100m, le Saut en Hauteur et le Disque. Dès lors, l'athlétisme féminin a continué de donner des performances toujours améliorées par un nombre croissant d'athlètes. Aujourd'hui, le programme des épreuves masculines et féminines aux Championnats du Monde en Salle est identique, alors qu'aux Championnats du Monde d'Athlétisme, il n'existe qu'une seule épreuve réservée aux

hommes, le 50km Marche. Le Steeple est venu s'ajouter au programme des Championnats du Monde pour les Juniors Femmes en 2004 (3 000m) et Seniors Femmes en 2005 (3 000m). Il sera également inscrit pour la première fois au programme olympique des compétitions des Jeux Olympiques de Pékin 2008.

Le Programme de Développement de l'IAAF se concentre régulièrement sur l'athlétisme féminin, en organisant des symposiums, des ateliers et des stages spécialisés dans les Centres Régionaux de Développement.

Depuis 1995, date à laquelle le Congrès de l'IAAF élit pour la première fois deux femmes au sein du Conseil de l'IAAF, Nawal El Moutawakel (Maroc) et Abby Hoffman (Canada), la représentation féminine a progressé. En 2003, le Congrès décida de porter le nombre minimum de Membres Féminins du Conseil à trois à partir de 2005. Le Congrès de 2005 a établi que, à compter de 2007, chaque Comité et Commission de l'IAAF devrait compter un nombre minimum de femmes parmi ses membres, et que le Conseil devrait compter au moins quatre membres de sexe féminin.

LES ÉPREUVES DE MARCHÉ

La Marche fait partie du programme international de l'athlétisme depuis les Jeux Olympiques de Londres en 1908. L'IAAF suit son développement depuis toutes ces décennies avec vigilance et intérêt.

Après des années de recherche, le Congrès 1995 de l'IAAF adopta une nouvelle définition de la Marche athlétique (Règle 230), et requit une étude plus approfondie. L'épreuve féminine de Marche gagne lentement du terrain et la création d'une Coupe du Monde de Marche a encouragé de nouveaux pays à étendre leur programme féminin de Marche. L'épreuve féminine du 10 000m Marche figure également depuis 1985 au programme de toutes les Coupes, de tous les Championnats et Jeux importants de l'IAAF. Cette épreuve, qui fut intégrée au programme olympique en 1992, a vu sa distance passer à 20km en 1999. Toutefois les épreuves de Marche ont été retirées du programme des championnats internationaux en salle. En 2003, le Challenge de Marche de l'IAAF a vu le jour avec une série de cinq courses s'achevant avec éclat lors des Championnats du Monde. La même année, le Congrès de l'IAAF a approuvé la ratification des Records du Monde également pour les épreuves de Marche se déroulant hors stade.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Les activités de l'IAAF pour le Développement débutèrent vers le milieu des années 1970, lorsque le Congrès de Montréal approuva le Projet d'Aide Technique proposé par Jozsef Sir (Hongrie) qui plus tard devint le premier directeur du programme. Depuis 1985, un réseau de Centres Régionaux de Développement (CRD), qui desservent les six régions continentales de l'IAAF, soutiennent les Fédérations Membres dans leur travail et dans leurs activités de développement dans leur région. En accord avec la déclaration de feu Primo Nebiolo, les années 1990 furent la Décennie du Développement au cours de laquelle les activités de développement ont connu un essor vigoureux dans le monde entier.

Depuis la mise en œuvre du Programme de Développement en 1990, l'IAAF, par le biais de ses CRD, offre aux Fédérations Membres un programme d'activités diversifiées telles que des stages d'étude, des expertises sur les compétitions, des séminaires et des ateliers de travail pour les entraîneurs, les officiels techniques, les organisateurs de compétitions et le personnel clé des Fédérations. Plus de 10.000 personnes de par le monde ont bénéficié de ces activités. L'IAAF offre également une source d'informations à travers la production croissante de publications techniques, de posters et de matériel audiovisuel. En étroite collaboration avec Solidarité Olympique et d'autres organismes internationaux, l'IAAF a commencé, en 1997, à créer des Centres d'Entraînement de Haut Niveau dans le but d'offrir des lieux d'excellence destinés à l'entraînement et au perfectionnement d'athlètes et d'entraîneurs de classe internationale. Afin de mettre largement à la disposition des membres de la Famille de l'Athlétisme des stades d'entraînement homologués conformes aux critères établis ainsi que des entraîneurs spécialisés et de haut niveau, l'IAAF a également mis en place dans le monde entier un réseau de Centres d'Entraînement Accrédités.

LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ATHLÉTISME

En 1996, l'IAAF organisa la première Journée Mondiale de l'Athlétisme pour rassembler des jeunes du monde entier dans un esprit d'union et de compétition. Des centaines de milliers de jeunes athlètes prirent part, à cette occasion, à des compétitions d'athlétisme, ce qui leur donnait ensuite le droit de participer à un tirage au sort. Les gagnants de ce tirage, deux

garçons et deux filles de chaque Association continentale de l'IAAF, furent invités à venir admirer les athlètes d'élite aux Jeux Olympiques d'Atlanta (1996). Cette initiative, qui est renouvelée tous les ans, rencontre toujours un vif succès.

INTERNET

Le site Internet de l'IAAF, lancé le 17 mai 1996, contient des milliers de pages d'informations sur l'IAAF. Pour la première fois en 1997, il devient possible d'accéder à des résultats en temps réel, à des comptes-rendus de spécialistes, à une banque de photographies, aux listes de départ, aux résultats et à des informations générales couvrant l'ensemble des événements de la Série Mondiale d'Athlétisme et les lieux où ils se déroulent. Le site de l'IAAF, journal électronique quotidien offrant en direct un grand nombre de renseignements sur l'athlétisme, est devenu la première référence pour les médias et les passionnés d'athlétisme du monde entier.

LE SYSTÈME DE CERTIFICATION DE L'IAAF

Etant donné le développement rapide de la fabrication des pistes synthétiques, de l'équipement et des engins d'athlétisme, l'IAAF a introduit un système de certification en 1999.

Le but du Système de Certification consiste à s'assurer que les installations, l'équipement et les engins utilisés lors des compétitions d'athlétisme respectent les normes établies par l'IAAF, ce qui garantit la validité et l'exactitude des performances, la sécurité des athlètes tout en empêchant l'utilisation sans permission du nom de l'IAAF et en préservant l'intégrité du sport.

LES DISTINCTIONS DE L'IAAF

L'Épinglette de Vétéran, dont les premiers récipiendaires étaient au nombre de douze – ils sont actuellement dix-huit - fut instituée en 1928. D'autres distinctions, telles que l'Ordre d'Or du Mérite, l'Ordre d'Argent du Mérite et la Plaque du Mérite de l'IAAF, furent créées plus tard ; elles sont décernées, lors d'occasions propices, à des récipiendaires qui en sont dignes, en récompense de services méritoires rendus à l'athlétisme.

Achévé d'imprimer en décembre 2007
sur les presses de
MULTIPRINT - Monaco
(64626)